



---

---

# Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes

---

---

2019 - 2022





## Avant-propos

*La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité qui doit mobiliser l'ensemble des services de l'État, l'institution judiciaire et les collectivités territoriales.*

*Malgré l'accentuation de l'arsenal législatif et la déclinaison locale d'une politique régionale dynamique, le constat de la permanence du fléau commande de renforcer l'action collective en vue de consolider les pratiques existantes et encourager les initiatives prioritaires.*

*En effet en 2018, sur le Pas-de-Calais plus de 8 400 faits de violences envers les femmes ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Parmi ces faits, plus de 4260 concernent des violences intrafamiliales. En ce qui concerne les violences conjugales, il s'agit de 3 369 personnes qui en ont été victimes dont 2 728 femmes soit 81 % des victimes. Plus de 7 femmes sont victimes de violences conjugales chaque jour.*

*C'est parce que les chiffres de 2019 laissent percevoir une augmentation de plus de 20 % des faits déclarés qu'il nous faut renforcer nos actions respectives.*

*Chaque violence, chaque injure, chaque comportement déplacé à l'égard des femmes, déshonore notre pacte républicain fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité, et donc sur le respect.*

*Le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes dans le Pas-de-Calais, fruit d'une concertation étroite entre les services de l'État, l'institution judiciaire et le Conseil départemental, se veut à la fois adapté aux réalités du territoire et fédérateur de l'action commune.*

*Décliné en fiches action, il s'articule autour des 4 priorités suivantes :*

- L'éducation et la culture de l'égalité,*
- L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes,*
- Les actions judiciaires en matière de lutte contre les violences conjugales,*
- La mesure du phénomène, la coordination et l'évaluation des dispositifs.*

*Au travers l'action de prévention en milieu scolaire, de promotion de l'égalité femme-homme, d'éducation à la parentalité des familles concernées, de prise en charge des victimes, d'accompagnement et / ou d'éloignement des auteurs de violences, de l'attention particulière apportée aux mineurs, c'est l'ensemble des partenaires du département du Pas-de-Calais qui se mobilisent pour rompre la chaîne de la violence et venir en aide aux victimes et aux enfants.*

**Fabien SUDRY,**  
Préfet du Pas-de-Calais

**Marie-Suzanne LE QUEAU,**  
Procureure Générale  
à la Cour d'Appel de Douai

**Jean-Claude LEROY,**  
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais





## SOMMAIRE

<b>AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité.....</b>	<b>7</b>
<i>Fiche action 1.1 : Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)</i>	9
<i>Fiche action 1.2 : Sensibiliser et former des professionnel-le-s</i>	11
<i>Fiche action 1.3 : Prévenir et Informer le grand public</i>	13
<i>Fiche action 1.4 : Mobiliser les professionnels de la jeunesse dans la mise en œuvre de la culture de l'égalité</i>	15
<b>AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes.....</b>	<b>17</b>
<i>Fiche action 2.1 : La présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats du Pas-de-Calais</i>	19
<i>Fiche action 2.2 : La présence d'intervenants sociaux au sein des compagnies de gendarmerie du Pas-de-Calais</i>	21
<i>Fiche action 2.3 : L'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales</i>	23
<i>Fiche action 2.4 : L'aide aux victimes et accès aux droits</i>	25
<i>Fiche action 2.5 : Les Accueils de jour des femmes victimes de violences</i>	27
<i>Fiche action 2.6 : L'hébergement des femmes victimes</i>	29
<i>Fiche action 2.7 : Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance</i>	31
<i>Fiche action 2.8 : La Cellule de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S)</i>	33
<i>Fiche action 2.9 : L'accompagnement professionnel des femmes victimes</i>	35
<i>Fiche action 2.10 : L'accès au logement locatif social des victimes de violences</i>	39
<i>Fiche action 2.11 : La constitution d'un réseau d'entraide citoyen</i>	41
<i>Fiche action 2.12 : Les Groupes de paroles pour les victimes de violences sexuelles</i>	43
<i>Fiche action 2.13 : L'organisation d'un service de prise en charge psychologique 24h/24</i>	45
<i>Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins</i>	47
<i>Fiche action 2.15 : L'accompagnement à la fonction parentale</i>	49
<i>Fiche action 2.16 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique</i>	51
<i>Fiche action 2.17 : L'Hébergement des auteurs de violences conjugales</i>	53



<b>AXE 3 - Les actions judiciaires.....</b>	<b>55</b>
<i>Fiche action 3.1 : Le Téléphone Grave Danger</i> .....	57
<i>Fiche action 3.2 : Le Groupe d'Enquête des Violences Intrafamiliales - GELVIF</i> .....	59
<i>Fiche action 3.3 : L'accompagnement individuel renforcé des multi réitérants</i> .....	61
<i>Fiche action 3.4 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation</i> .....	63
<i>Fiche action 3.5 : La prise de plaintes dans les lieux dédiés à l'accueil de femmes victimes de violences</i> .....	65
<b>Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes.....</b>	<b>67</b>
<i>Fiche action 4.1 : L'observatoire départemental de l'école maternelle</i> .....	69
<i>Fiche action 4.2 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)</i> .....	71
<i>Fiche action 4.3 : Le Comité Départemental d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)</i> .....	73
<i>Fiche action 4.4 : Les contrats locaux de mobilisation et de coordination</i> .....	75
<i>Fiche action 4.5 : Le diagnostic départemental</i> .....	77
<i>Fiche action 4.6 : Le partenariat entre le SIAO et les associations d'aide aux victimes</i> .....	79
<i>Fiche action 4.7 : La plateforme numérique interactive pour accompagner et sécuriser le parcours de droit des victimes</i> .....	81
<i>Fiche action 4.8 : La déclinaison du plan cadre au plus proche des territoires et des populations</i> .....	83
<i>Fiche action 4.9 : L'évaluation des risques et orienter le plus efficacement</i> .....	85
<i>Fiche action 4.10 : La réalisation des stages croisés</i> .....	87



## AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité

**« Il s'agit de construire le plus tôt possible une éducation combattant fermement les représentations du rapport entre hommes et femmes exacerbant le rapport de domination ».**

**Discours du Président de la République, 25 novembre 2017**

Premier pilier de la stratégie gouvernementale de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'éducation et le combat culturel pour l'égalité visent la déconstruction des représentations stéréotypées véhiculées dans notre société.

En effet, la reproduction et la banalisation des comportements et agissements sexistes contribuent à créer un environnement propice au passage à l'acte. Afin de changer les mentalités durablement, il est nécessaire de mener des actions de prévention, de sensibilisation et de formation. Par cette approche pédagogique, le processus des violences pourra être plus vite identifié par les victimes et leur entourage. Il pourra être repéré et désamorcé par les professionnels. Les dispositifs d'aide seront mieux connus et les auteurs potentiels dissuadés et/ou informés des conséquences de leurs actes.

### ***Et dans le Pas-de-Calais ?***

La stratégie départementale ici développée ne représente pas de manière exhaustive les actions ou dispositifs préventifs déployés. Elle identifie les bonnes pratiques et détermine les priorités fixées pour les 4 années à venir.

Elle répond aux objectifs nationaux en intervenant très tôt dans l'éducation des enfants. Elle prend en considération les nouveaux modes de communication et de propagation des comportements violents. Elle relaie les campagnes de communication nationales et s'assure de la mise à disposition continue de l'information en construisant des outils accessibles.

Elle mobilise les dispositifs liés à l'expression de la citoyenneté. Elle privilégie à court et moyen terme la formation des professionnels afin d'acquérir un socle commun de connaissance des phénomènes violents.

### **Déclinaison de l'axe 1 :**

#### **Les actions à poursuivre :**

Fiche action 1.1 : Eduquer à la Vie Affective et Sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

Fiche action 1.2 : Sensibiliser et former des professionnel-le-s

#### **Les nouvelles actions à mener :**

Fiche action 1.3 : Prévenir et informer le grand public

Fiche action 1.4 : Mobiliser des professionnel-le-s de la jeunesse dans la mise en œuvre de la culture de l'égalité







## AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité

### Fiche action 1.1 : Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

**Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.**

L'académie de LILLE a mis en place depuis 2002, un programme académique dans le second degré qui aborde la sexualité sous un angle positif en dépassant l'approche biomédicale pour englober la dimension psychologique et affective.

Ce Programme Académique Vie Affective et Sexuelle (PAVAS) implique toute la communauté éducative et nécessite une culture commune. Les personnels volontaires pour animer des séquences d'éducation sexuelle auprès des collégiens et lycéens bénéficient d'une formation spécifique de 3 jours, leur permettant de partager cette culture et d'adopter une démarche pédagogique appropriée à la maturité des élèves et au contexte socioculturel.

Par ailleurs, le centre départemental de planification ou d'éducation familiale intervient en lien avec les équipes éducatives et médicales dans, en moyenne, 85% des établissements du premier et du second degré du Pas-de-Calais (données issues du rapport d'activités 2016).

**Perspectives :** Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.

**Délais de mise en œuvre :** Formation proposée annuellement dans le cadre du plan académique de formation

**Service pilote :** Service infirmier Rectorat en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais – la conseillère technique infirmière auprès de l'IA DASEN

**Partenaires associés :** le Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment avec les centres de planification ou d'éducation familiale ainsi que les professionnels des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral (MDA).

**Territoire :** Départemental, académique

**Fréquence d'évaluation :** Annuelle auprès de stagiaires lors d'une rencontre un quatrième jour,

**Moyens dédiés :** Équipe de formateurs de formateurs (6 personnels santé-sociaux de l'académie)

**Indicateurs retenus :** grossesses/IVG, protection de l'enfance, situations de harcèlement.





## AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité

### Fiche action 1.2 : Sensibiliser et former des professionnel-le-s

#### **Construire un programme de sensibilisation et de formation pluriannuel pour les professionnel-le-s en partenariat étroit avec les collectivités**

Accueillir, accompagner et orienter les victimes de violences ou les auteurs nécessite de comprendre les mécanismes en action dans les situations de violences conjugales, de cyber-harcèlement, de harcèlement de rue ou au travail, de violences sexuelles, de prostitution.

Afin de **garantir un accueil adapté aux victimes** en tout point du territoire et en toute institution ou association, un programme de sensibilisation et de formation annuel sera construit avec les partenaires puis diffusé au travers du CDPD et du Comité Local d'Aide aux Victimes. Il sera disponible en ligne sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il veille à s'adresser à une pluralité de professionnels en interdisciplinarité, notamment dans son volet de sensibilisation lorsque les pratiques quotidiennes ne nécessitent pas de changement mais plutôt une connaissance des dispositifs spécialisés. Il comporte un volet de formations destinées à un public plus ciblé lorsqu'il s'agit d'adapter les pratiques habituelles de prises en charge ou d'acquisition de nouvelles compétences techniques (rédaction d'un certificat ITT par exemple). Les élus et les professions médicales sont principalement concernés. Il cherche à se rendre accessible tant dans son caractère logistique que financier. Des sessions de sensibilisation en e-learning seront envisagées pour les professionnels les moins disponibles.

Il fait l'objet d'une évaluation attentive afin de répondre aux besoins recensés et aux priorités définies par les employeurs, les instances représentatives de certains métiers, les collectivités et l'État. Il est constitué de sessions départementales et de sessions locales afin de mutualiser les moyens mais aussi afin d'être en adéquation avec les territoires.

Il contient un annuaire des structures en capacité de sensibiliser et former les acteurs. Elles sont identifiées par leurs activités spécifiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et la déconstruction des stéréotypes genrés. La qualité des intervenant.e.s et leur formation de formateurs.-trices est également vérifiée. Les compagnies de théâtre spécialisées y sont intégrées.

Actuellement, les professionnels des centres de planification ou d'éducation familiale du Conseil départemental du Pas-de-Calais, interviennent auprès des adultes en matière d'information sur la vie affective et sexuelle au sein des établissements scolaires, des missions locales, des instituts médicaux-pédagogiques, médicaux-éducatifs .... Des démarches seront prochainement engagées afin de développer des actions de prévention auprès des professionnels en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Selon le rapport d'activités 2017 du CPEF Départemental, 382 actions collectives en faveur de 7191 adultes et professionnels ont été réalisées.

### **Perspectives :**

Un premier programme de formation a été développé en 2019. Il a enregistré plus de 450 personnes sensibilisées et/ ou formées. Un recensement des besoins a été opéré. Il est le socle du programme de formation 2020 en cours de construction.

Un repérage des acteur.rice.s de formation sera réalisé au cours du premier semestre 2020.

Une session en e-learning sera étudiée avec les représentants des professions libérales, les policiers et les gendarmes.

Les sujets identifiés : le continuum des violences et leur enracinement dans le sexisme ordinaire, les conséquences des violences sur les victimes dont les enfants (conséquences économiques, sociales, administrative, sur le développement psychique dont le psychotrauma), la stratégie développée par les auteurs

Les publics : les élu.e.s, les policiers, les gendarmes, les magistrats, les professions libérales, les agents des CCAS/CIAS, des bailleurs sociaux, de Pôle Emploi, de la CAF, de la CPAM, de la préfecture notamment ceux en charge de la délivrance des titres de séjour ou de l'accès au logement.

### **Délais de mise en œuvre :**

2019 : diffusion du premier programme annuel

2020 : deuxième programme de formation complété par un annuaire des organismes de formation

Démarrage des travaux sur une session e-learning

**Service pilote :** Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Délégation Départementale des Droits des femmes

**Partenaires associés :** Les coordinateurs et coordinatrices CLSPD/CISPD, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le CDG62, l'ARS, le CNFPT, les employeurs

**Territoire :** Départemental

**Fréquence d'évaluation :** Annuelle

**Moyens dédiés :** État, fonds de formations des agents de la fonction publique et des entreprises, les collectivités. Ces dernières sont invitées à recenser leur besoin et à les faire remonter au CNFPT.

**Indicateurs retenus :** Nombre de formations dans l'année, nombre des sensibilisations nombre de participant.e.s. aux deux types d'action, note évaluative, nombre de sujets traités



## AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité

### Fiche action 1.3 : Prévenir et Informer le grand public

#### ***Développer une campagne de communication départementale et relayer les campagnes nationales***

Les violences faites aux femmes sont enracinées dans les agissements, les comportements et les représentations sexistes ordinaires. Leur banalisation crée un environnement propice au passage à l'acte violent. De nombreuses victimes nous interpellent sur le manque d'information tant dans la stratégie développée par l'auteur qu'elles auraient souhaité identifier, que sur les aides qu'elles peuvent solliciter. Les auteurs, parfois persuadés de leur impunité, ignorent les peines encourues.

Une sensibilisation répétée du grand public est essentielle pour lutter contre les stéréotypes sexistes et leur répétition quotidienne.

De nombreuses actions de prévention et de repérage des comportements violents sont développées, notamment dans le milieu scolaire. D'autres lieux les accueillent également (CAJ, lieux culturels ...).

Il est nécessaire d'accentuer l'accessibilité de l'information relative aux dispositifs existants sur le département afin que le public puisse s'en saisir lorsqu'il en a le besoin. **Une cartographie des dispositifs présentés dans ce plan est disponible en ligne sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur [www.egalitefh62.fr](http://www.egalitefh62.fr).**

Informé sur les conséquences familiales, parentales, pénales des violences faites aux femmes, responsabilise l'auteur des violences.

#### ***Perspectives :***

D'une part les campagnes de communications nationales du gouvernement seront relayées sur le Pas-de-Calais auprès du grand public par les canaux de communications traditionnels et numériques. Des temps de communication avec la presse seront organisés tout au long de la durée du plan pour attirer l'attention des médias sur les dispositifs de mise à l'abri et de répression.

Une campagne de communication départementale sera élaborée. Dans un premier temps, un recensement des canaux de communication existants et pouvant être mobilisés sera réalisé en partenariat avec les collectivités et les associations. Il s'agira d'identifier les sites, les brochures, revues, les temps particuliers (préparation à l'accouchement) au travers desquelles le grand public peut être informé.



Une charte graphique et des outils de communication (visuels, bandeaux ...) seront construits et mis à disposition de l'ensemble des partenaires.

De nouveaux supports de communication seront recherchés. Ils auront pour objectifs de faciliter le repérage des violences faites aux femmes, notamment conjugales, et de mieux expliquer le rôle des divers professionnels pouvant intervenir. Les pistes d'une bande-dessinée, d'une chaîne numérique pourront être explorées. Un format de sensibilisation aux premiers gestes sera également envisagé sur le modèle des formations « Laïcité et valeurs de la République » ou « Gestes des premiers secours ».

En ce qui concerne les actions de prévention, un recensement sera réalisé et versé aux travaux portés par le Conseil Départemental dans le cadre du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance. Il est à noter l'implication du Département du Pas-de-Calais - sur la base du plan d'actions 2018-2020 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes validé lors de la séance plénière du 14 novembre 2017 – en matière de lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme par la rédaction **d'un cahier blanc**.

**Délais de mise en œuvre** : 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour le recensement des canaux de communication  
Jusqu'à la fin du plan pour la diffusion de la campagne

**Services pilotes:**

Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Délégation Départementale aux droits des femmes et les CISP/CLSPD pour le relais d'information sur leur territoire  
Conseil Départemental pour le recensement des actions de préventions en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés** : Services de l'État, associations, institutions, collectivités

**Territoire** : Départemental

**Fréquence d'évaluation** : intermédiaires et à la fin du plan

**Moyens dédiés** : les moyens humains et financiers de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (Droits des femmes et Communication) et de la Préfecture (Communication)

**Indicateurs retenus** :

Communication autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, informations mises à disposition des usagers, relais des numéros nationaux, diffusion de la cartographie et mise à jour annuelle.



## AXE 1 : L'éducation et la culture de l'égalité

### Fiche action 1.4 : Mobiliser les professionnels de la jeunesse dans la mise en œuvre de la culture de l'égalité

#### **Renforcer la prévention des inégalités par la mobilisation des professionnels en contact direct avec la jeunesse.**

De nombreux dispositifs sont déployés en direction de la jeunesse du département. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale intervient principalement dans deux champs prioritaires: l'engagement et l'information de jeunes. Dans le domaine de l'engagement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale accompagne les dispositifs du **service civique** (2 000 jeunes touchés par an) et la réserve civique (en développement). Dans le domaine de l'information jeunesse cette Direction assure la labellisation des **Points Informations Jeunesse**, participe au pilotage de Promeneurs du Net et de la Boussole des jeunes. Par ailleurs dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale accompagne les **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** dans la qualité des actions proposées aux publics (démarche qualité en ACM). Enfin, des actions spécifiques seront intégrées dans le parcours de cohésion des jeunes intégrant le Service National Universel en juin 2020.

#### **Perspectives :**

Renforcer la prévention des inégalités par la mobilisation des professionnels en contact direct avec la jeunesse. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques par la création et la diffusion d'outils d'animation spécifiques. Favoriser l'échange de pratiques pour outiller les professionnels notamment dans un contexte nouveau de diffusion de l'information (réseaux sociaux), proposer un référentiel de réponses structurées aux problèmes liés aux violences sexistes et sexuelles dans le cadre de l'information jeunesse.

**Délais de mise en œuvre :** Sur la durée du plan (2019-2022), la déclinaison peut être séquentielle :  
2018 création d'un groupe de travail interne à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, mise en place d'une enquête pour identifier les besoins des professionnels,  
2019 : diffusion d'appels à projets spécifiques et création des outils,  
2019-2022 : mise en œuvre.

**Service pilote :** Unité jeunesse et éducation populaire – MEJF - Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés :** Conseil Départemental du Pas-de-Calais, CAF, MSA.



**Territoire** : Départemental.

**Fréquence d'évaluation** : Annuelle au terme de la 2ème année de mise en œuvre.

**Moyens dédiés** : État - Pilotage par les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (MEJF et ECE) – 0,2 ETP

**Indicateurs retenus** :

- Nombre de professionnels investis dans la démarche (50% des informateurs « jeunesse » / 100 animateurs ACM/ 100% des Promeneurs du net/ 25% des tuteurs de service civique d'ici 2022)
- Nombre d'outils créés sur la thématique mobilisables (2 outils ACM, 1 référentiel des bonnes pratiques)
- Renforcer les compétences professionnelles sur le thème de l'égalité pour les acteurs touchés (questionnaire: 75% des participants se sentent plus outillés pour faire face aux questions touchant l'égalité)
- Nombre de jeunes touchés.





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

*« Nous avons des progrès à faire pour prendre en charge les victimes en dehors du cadre judiciaire, pour les aider à vaincre la peur, la honte qui les animent. [...] Ensuite, il s'agit de mieux les aider, de faire en sorte que leur parcours ne devienne pas un parcours de combattante. »*

**Extrait du discours du Président de la République, 25 novembre 2017**

En 2000, l'Enquête Nationale des Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF) révèle qu'une femme sur dix a été victime de violences conjugales sur les 12 derniers mois. Cette enquête provoque un prise de conscience collective sur l'ampleur des violences faites aux femmes et sur leurs natures. Elle pose un premier regard sur des situations souvent cachées au cœur de la sphère privée.

Chaque année, plusieurs enquêtes complètent nos connaissances dont l'Enquête Cadre de vie et sécurité de l'Observatoire National de la Délinquance et de la Répression Pénale et l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la Délégation aux Victimes du ministère de l'Intérieur.

Aujourd'hui, notre société poursuit sa prise de conscience sur les violences vécues sur le lieu de travail ou dans l'espace public (transports en commun, rue ...) et sur les victimes que sont également les enfants.

En parallèle, le développement des nouveaux canaux de communications (réseaux sociaux, jeux vidéo, messenger...) facilite notamment la propagation des violences sexistes. Ils ne laissent aucun répit aux victimes puisqu'ils sont accessibles 24h/24 et 7j/7, et confèrent à leurs auteurs un sentiment puissant d'impunité.

L'accueil, l'accompagnement et la protection des victimes doivent donc répondre à une double problématique : sociétale et technologique.

### ***Et dans le Pas-de-Calais ?***

Le Pas-de-Calais s'est doté au cours des dix dernières années de dispositifs nationaux d'aide aux victimes qui se sont révélés efficaces tant par leur fréquentation que par les réponses apportées. Interventions sociales en commissariats et gendarmeries, permanences juridiques et psychologiques, accueils de jour, Téléphone Grave Danger, places d'hébergement dédiées, le maillage du territoire est bien avancé mais encore incomplet et largement perfectible.

Pour faciliter les parcours des victimes et les encourager à déposer plainte, les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et les accueils de jour se sont développés afin d'assurer une meilleure couverture sur le territoire. Compte tenu des résultats très positifs de la cellule de traite-



ment des violences sexuelles et sexistes créée au commissariat de Lens, une deuxième CTV2S vient de voir le jour sur la circonscription de Boulogne-sur-Mer.

Un Groupe d'Enquête et de Lutte contre les Violences Intrafamiliales (GELVIF) est installé à la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise. Des places d'hébergement dédiées complètent le dispositif de mise à l'abri. Pour désenclaver les territoires ruraux des maraudes sociales, une aide à la mobilité et un réseau citoyen seront expérimentés, notamment pour proposer un hébergement temporaire.

Pour éviter aux victimes la répétition trop fréquente de leur histoire, plusieurs outils sont identifiés : un partenariat entre les forces de l'ordre et centres hospitaliers pour organiser la prise de plaintes sur site, la création d'un document repère partagé par l'ensemble des professionnels.

Les coordonnées des dispositifs du Pas-de-Calais seront transmises à la plateforme du 3919 ainsi qu'aux services de police qui gèrent la plateforme de plainte en ligne sur le site [service.public.fr](http://service.public.fr).

Enfin, la réflexion sur l'utilisation du numérique comme facilitateur de l'accompagnement à partir du domicile sera poursuivie.

## **Déclinaison de l'axe 2 :**

### **La poursuite des actions développées et des dispositifs déjà à l'œuvre :**

Fiche action 2.1 : La présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats du Pas-de-Calais

Fiche action 2.2 : La présence d'intervenants sociaux au sein des compagnies de gendarmerie du Pas-de-Calais

Fiche action 2.3 : L'accompagnement social par la caisse d'allocations familiales

Fiche action 2.4 : L'Aide aux victimes et accès aux droits

Fiche action 2.5 : Les accueils de jour des femmes victimes de violences

Fiche action 2.6 : L'Hébergement des femmes victimes

Fiche action 2.7 : Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance

Fiche action 2.8 : Les Cellules de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S)

### **Les nouvelles actions menées :**

Fiche action 2.9 : L'accompagnement professionnel des femmes victimes pour lever les freins rencontrés dans leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi

Fiche action 2.10 : L'accès au Logement

Fiche action 2.11 : La constitution d'un réseau d'entraide citoyen

Fiche action 2.12 : Les groupes de parole pour les victimes de violences sexuelles

Fiche action 2.13 : L'organisation un service de prise en charge psychologique 24h/24

Fiche action 2.14 : La Prise en charge et accompagnement psychologique des enfants témoins

Fiche action 2.15 : L'accompagnement à la fonction parentale

Fiche action 2.16 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Fiche action 2.17 : L'hébergement des auteurs de violences conjugales



## **AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes**

### **Fiche action 2.1 : La présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats du Pas-de-Calais**

#### ***Renforcer les intervenants sociaux en commissariat sur tout le territoire***

Les intervenantes sociales assurent un accueil actif et une prise en compte des victimes et des personnes en souffrance nécessitant une aide ou/et un accompagnement juridique, médico-psychologique ou social révélées par l'action des services de police. En outre, ils s'inscrivent dans l'amélioration de la qualité du service rendu et des relations des services de police et de gendarmerie avec le public ainsi qu'avec les partenaires extérieurs (services sociaux, associations). Ils constituent une passerelle entre les champs pénal, civil, social et médico-psychologique.

**La création et la pérennisation des postes** reposent sur une forte mobilisation partenariale. En effet, leur présence est liée à la signature d'une convention, bipartite ou tripartite selon les cas, entre l'État dans le cadre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les autres collectivités et partenaires locaux.

La pertinence et l'efficacité de ce dispositif sont saluées par les partenaires tant institutionnels qu'associatifs. Dans ce cadre, son développement est inscrit dans les priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD).

**État des lieux** : Actuellement 2,25 ETP sont installés à Béthune, Boulogne-sur-Mer et Arras.

**Perspectives** : Création de 2 postes, l'un à Lens et l'autre à Calais et renforcement du poste à Arras

**Délais de mise en œuvre** : 2019 -2022

**Service pilote** : Direction Départementale de la Sûreté Publique /Préfecture

**Partenaires associés** : Les collectivités, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

**Territoire** : Départemental, local,

**Fréquence d'évaluation** : Annuelle

**Moyens dédiés** : État – Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Collectivités

**Indicateurs retenus** : Nombre d'intervenants sociaux en exercice sur le département, nombre de personnes accompagnées





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.2 : La présence d'intervenants sociaux au sein des compagnies de gendarmerie du Pas-de-Calais

**Réduire le nombre d'infractions liées aux violences intrafamiliales (en augmentation de 12,61% en 2017 par rapport à 2016) par une meilleure prise en charge des victimes en termes de suivi des situations et d'information des victimes.**

Les intervenants sociaux ont vocation à participer, au plus près de la commission du préjudice subi, à **l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales** vers les services sociaux des collectivités territoriales ou les associations d'aide aux victimes, qu'elles aient ou non déposé plainte. Ils sont chargés d'informer directement et rapidement les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Or, de nombreux problèmes portés à la connaissance des forces de sécurité ne présentent pas un caractère pénal. Ils doivent néanmoins faire rapidement l'objet d'un traitement par les services compétents, les personnes concernées étant fréquemment dans une situation de détresse ou de vulnérabilité. **60 % des situations sociales précaires identifiées sont inconnues des services sociaux.** Le caractère innovant du dispositif repose tout d'abord sur un réel partenariat avec les collectivités territoriales. La majorité des postes d'ISG repose sur des financements tripartis (FIPD, conseil départemental et EPCI concernés).

#### **État des lieux :**

5 postes actuellement (3 ETP en compagnies de gendarmerie + 2 demi-ETP répartis sur les compagnies).

**Perspectives :** à court terme création de 2 ou 3 postes supplémentaires (ECUIRES, AIRE SUR LA LYS et LUMBRES) avec une recherche de soutien financier de l'ensemble des partenaires (FIPD, conseil départemental et EPCI concernés)

**Délais de mise en œuvre :** Mise en œuvre souhaitée pour le second trimestre 2020 pour les 3 perspectives envisagées.

**Service pilote :** Officier adjoint "prévention-partenariat" du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

**Partenaires associés :** Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Intercommunalités du Pas-de-Calais

**Territoire :** Arrondissement (zone de compétence gendarmerie nationale)



**Fréquence d'évaluation** : Annuelle

**Moyens dédiés** : État – Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Collectivités

**Indicateurs retenus** : - Nombre de coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels commis dans la sphère familiale. - Nombre de coups et blessures volontaires sur mineurs -15ans, mauvais traitement ou abandon d'enfants. - Nombre de menaces ou chantages.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.3 : L'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales

#### **Garantir un accès aux droits et proposer un accompagnement social aux personnes victimes de violences conjugales. (LR. Cnaf 2014-054)**

La protection des victimes de violences conjugales passe par la mobilisation rapide des dispositifs de droits communs permettant de leur assurer un minimum de sécurité financière et de conforter ainsi les décisions prises de séparation.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations relevant de la CAF, auxquelles la personne est en mesure de prétendre, compte-tenu de sa situation socio-financière, est traité prioritairement.

Dans ce même esprit, une attention particulière doit être portée à la victime et les travailleurs sociaux mettent en place une prise en charge visant :

- l'information et l'orientation vers les organismes et opérateurs spécialisés,
- l'accès aux droits des victimes de violences
- la mise en œuvre d'un accompagnement social qui vise à soutenir la personne dans la reconstruction dans sa vie quotidienne et familiale
- la transmission d'informations préoccupantes au Conseil départemental (dans les cas de maltraitance à enfant)
- le signalement au Procureur de la République (dans les cas de maltraitance à enfant)

#### **État des lieux**

Sur le Pas-de-Calais, la CAF offre :

- 4 sites d'accueil permanents (prestations) : Arras, Boulogne-sur Mer, Calais, St Omer.
- 9 antennes de développement social dont 3 Espaces d'accueil Caf@ : Carvin, Bruay, Béthune, Arras (accueil sur site et sur rendez-vous en matière de prestations, d'accompagnement social ou en faveur de porteurs de projets locaux)
- 65 permanences administratives.

#### **Perspectives :**

- Poursuite du déploiement des espaces d'accueil Caf@ (notamment à Lens, Etaples,..).
- Attention portée à la compréhension des phénomènes de violences et leur analyse afin de traiter les causes profondes conduisant au développement d'actes violents au sein des familles.
- Développement d'actions préventives et curatives en direction des auteurs d'actes de violence (travail à mener en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire)



**Délai de mise en œuvre** : Sur la durée du plan

**Service pilote** : La caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais

**Partenaires associés** : Les services de l'État, le Conseil Départemental, les Collectivités

**Territoire** : Le département

**Évaluation** : annuelle

**Indicateurs suivis par la conseillère thématique travail social** : nombre accompagnement social, nombre d'orientations, nombre d'ouvertures de droits





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.4 : L'aide aux victimes et accès aux droits

#### ***Garantir aux femmes victimes un accès à l'information juridique et proposer un accompagnement psychologique spécifique***

Les femmes victimes de violences doivent avoir **accès à l'information juridique** pour pouvoir prendre des décisions et préparer leur mise à l'abri. Cet accompagnement spécialisé est proposé par les associations d'aide aux victimes. Il est parfois associé à une aide psychologique. Il s'inscrit dans un partenariat local permettant une orientation efficace des femmes vers les dispositifs correspondant à leurs besoins.

#### ***État des lieux :***

Sur le Pas-de-Calais, 104 sites hébergent près de 1 030 heures mensuelles de permanences juridiques portées par des associations spécialisées.

Le Conseil départemental a un rôle majeur d'information au sein des Maisons Département Solidarité sur l'ensemble du territoire. Les professionnels médico-sociaux assurent des missions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation notamment auprès des femmes victimes de violences.

#### ***Perspectives :***

Ce maillage sera renforcé en milieu rural, notamment au sein des maisons « France Service » et par une intervention au sein des maraudes sociales.

Une réflexion collective sera menée par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes avec les associations d'aide aux victimes sur l'accessibilité de l'information en dehors des heures de permanence.

***Délais de mise en œuvre :*** Sur la durée du plan

***Service pilote :*** Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Délégation Départementale aux Droits des Femmes

***Partenaires associés :*** Services de l'État, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les collectivités, le CDAD, les associations d'aide aux victimes

***Territoire :*** Départemental et local

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** État - Collectivités



**Indicateurs retenus** : Nombre de lieux de permanences, nombre de permanences, nombre de publics accueillis.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.5 : Les accueils de jour des femmes victimes de violences

#### **Renforcer les dispositifs d'Accueil de jour pour éviter les départs en urgence**

Les accueils de jour sont des dispositifs d'accompagnement indispensables pour les femmes victimes de violences. **Primo-accueil inconditionnel**, en individuel et en collectif, ils mettent à disposition une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour accueillir, informer et orienter les victimes. Ils permettent notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Ils peuvent proposer pour cela la conservation de documents (papiers d'identité, documents administratifs, certificats médicaux et toutes autres pièces permettant de prouver les violences) sous format numérique ou physique (espace sécurisé et confidentiel). Sur demande formalisée de la victime, ils peuvent transmettre ces documents aux professionnels identifiés préalablement (avocat, police ou gendarmerie, bailleurs ...). De même, ils proposent un accompagnement lors d'un dépôt de plainte ou toute autre démarche dans le cadre de la sortie des violences conjugales. Portés par des associations, ils garantissent une prise en charge plus précoce, une plus grande fluidité dans le parcours des femmes, et un renforcement de la coordination des dispositifs et des acteurs sur les territoires.

#### **Etat des lieux :**

5 accueils de jour couvrent les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Lens et Béthune.

A terme un dispositif dédié sera développé dans chaque arrondissement. Il sera composé d'un accueil de jour, de places d'hébergements pour les femmes victimes de violences et de places d'hébergements des auteurs dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent.

#### **Perspectives :**

Le financement des accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation existants est poursuivi en veillant à mesurer l'impact de leur activité sur les territoires. Pour cela, un travail d'harmonisation de collectes des statistiques a été réalisé.

Les modalités de conservation des documents et leur transmission aux partenaires seront organisées et harmonisées par un travail collectif animé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Une attention est portée à l'engagement d'actions de promotion de ces dispositifs, encore insuffisamment connus des femmes victimes de violences, et à l'articulation de leur action, notamment avec les autres dispositifs (Intervenants sociaux en commissariats de police et unités de gendarmeries (ISCG, structures d'hébergement, etc.) afin de garantir le meilleur maillage territorial.



À terme chaque arrondissement sera doté de ce type de dispositif, un accueil de jour sera créé sur l'arrondissement d'Arras fin 2019. L'arrondissement de Saint-Omer sera prioritaire pour la durée du plan.

**Délais de mise en œuvre** : dès 2018 et sur la durée du plan

**Service pilote** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés** : Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Collectivités, associations porteuses,

**Territoire** : Départemental

**Fréquence d'évaluation** : Annuelle

**Moyens dédiés** : État- Conseil Départemental du Pas-de-Calais-Collectivités

**Indicateurs retenus** : Nombre d'accueils de jour sur le département, nombre de femmes accueillies, nombre d'enfants accueillis, nombre d'entretiens, nombre d'orientations, nombre d'accompagnements



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.6 : L'hébergement des femmes victimes

#### **Assurer un maillage territorial efficient de l'offre d'hébergement d'urgence et de logement adapté dédiée aux femmes victimes de violences**

L'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences et les possibilités de relogement qui leur sont offertes sont des clés indispensables dans le **parcours de sortie des violences conjugales**. En effet, les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, peuvent être amenées à quitter le domicile. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une **mise en sécurité immédiate** dans un lieu adapté et avec une prise en charge spécifique. Cette offre adaptée doit permettre l'accueil de femmes victimes avec enfants.

#### **État des lieux :**

Sur le Pas-de-Calais, 100 places dédiées sont réparties sur le département.

#### **Perspectives :**

Doter les territoires encore insuffisamment pourvus au regard du diagnostic partagé conduit (cf. fiche action 4.2).

A terme un dispositif dédié sera développé dans chaque arrondissement. Il sera composé d'un accueil de jour, d'hébergement des femmes victimes de violences et d'hébergements des auteurs dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent. Un travail sera également mené dans le cadre de la déclinaison de la stratégie du logement d'abord pour capter des logements dédiés à ces publics notamment par le biais de l'intermédiation locative. Ces captations spécifiques interviendront dans le cadre du plan logement d'abord au sein duquel des places d'IML sont créées.

#### **Délais de mise en œuvre :**

2019 : Conforter les places existantes dans chaque arrondissement, identifier les besoins complémentaires et programmer les capacités supplémentaires fin 2019 et le financement des places d'hébergement, expertiser la signature de conventions pluriannuelles de fonctionnement

2020 - 2022 : déployer les besoins complémentaires identifiés

**Service pilote :** Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés :** Intercommunalités- Collectivités- Conseil Départemental du Pas-de-Calais – secteur associatif



**Territoire** : Département et maillage par arrondissement

**Fréquence d'évaluation** : Annuelle

**Moyens dédiés** : État- Collectivités

**Indicateurs retenus** : Taux d'équipement départemental et infra départemental – nombre de demandes non pourvues – nombre de femmes accueillies – durée de la prise en charge.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.7 : Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance

#### ***Soutenir et outiller la communauté éducative dans le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences notamment sexistes et sexuelles***

Le centre de ressources a pour objectif d'accompagner les personnels de l'éducation nationale dans la prise en charge et la prévention des situations de violences sexuelles et de maltraitance sur enfant, que celles-ci se déroulent à l'école ou dans le cadre familial.

Concrètement ce dispositif intercatégoriel (Inspecteurs, personnels de santé, sociaux, directrice vie scolaire, collaborateurs du Cabinet, juriste...) assure pour les personnels des écoles et établissements du second degré :

- Une ressource pour la mise en place d'actions de formation
- Une permanence téléphonique d'aide à la prise de décision sur un numéro dédié
- Un accompagnement en cas de crise ou d'évènement d'une particulière gravité

Il s'agit aujourd'hui d'inscrire explicitement dans les missions du centre de ressources la problématique des violences faites aux femmes en sensibilisant les personnels **aux conséquences traumatiques pour l'enfant qui en est témoin** et en rappelant l'obligation de signalement faite aux fonctionnaires dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

Le centre est opérationnel depuis 1997. Il assure un accompagnement des équipes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Son intervention a été explicitement élargie à la rentrée scolaire 2018 aux violences faites aux femmes et à leurs conséquences sur les enfants.

#### ***Service pilote :***

Éducation nationale - DSDEN du Pas de Calais – la chargée de mission partenariats et prévention des violences est la coordonnatrice du dispositif.

***Partenaires associés :*** Le Centre intervient en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les Procureurs des 4 Tribunaux de grande Instance.



**Territoire** : Départemental

**Fréquence d'évaluation** : Chaque prise en charge est supervisée pour une harmonisation des conseils donnés.

**Moyens dédiés** : 10 personnels assurent la continuité de la permanence téléphonique pour apporter en temps réel leur expertise et des conseils de prise en charge.

**Indicateurs retenus** :

Nombre de saisines en lien avec une violence intrafamiliale

Nombre de saisines pour un enfant témoin de violence conjugale.





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.8 : La Cellule de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S)

#### **Créer une cellule dédiée au traitement des violences sexuelles et sexistes**

Chaque année, la Circonscription de Sécurité Publique de Lens-Agglomération (CSP LENS-AGGLO) comptabilise environ 1600 procédures judiciaires de violences faites aux femmes.

Si la prise en compte judiciaire ne pose aucune difficulté en soi, il est clair que vu le volume d'affaires traitées, les enquêteurs n'ont pas toujours assez de temps à consacrer aux victimes.

De même, en ce qui concerne **les violences qui ne sont pas "judiciarisables"**, le Commissariat n'était pas jusqu'à présent, en mesure d'apporter une réponse pleinement adaptée aux femmes en détresse.

#### **Perspectives :**

La mise en place d'une cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes au sein de l'Hôtel de Police de Lens s'inscrit dans le cadre des instructions ministérielles relatives à la Police de Sécurité du Quotidien (P.S.Q.).

La vocation de cette unité opérationnelle est la prise en charge globale des femmes victimes de violences conjugales et le traitement de la problématique intrafamiliale dans sa totalité (judiciaire, sociale et psychologique), dans le but de fournir aux victimes une réponse adaptée à toutes les situations. Compte tenu de la réussite de cette première expérience, le 1<sup>er</sup> septembre 2019 : ouverture de la CTV2S de Boulogne.

**Délais de mise en œuvre :** Mise en œuvre depuis le 15 septembre 2018.

**Service pilote :** Circonscription de Sécurité Publique de Lens-Agglomération.

#### **Partenaires associés :**

Cette cellule a vocation à travailler avec l'Unité de Protection Sociale (UPS) de la Sûreté Départementale de Lens (SD), composée de la Brigade de Protection de la Famille (BPF), de la Brigade des Mineurs ("Mineurs") et de la Brigade d'Aide aux Victimes (BAV), avec les Délégués à la Cohésion Police-Population de la ZSP de Lens-Sallaumines (DCPP), avec les Parquets des Tribunaux de Grande Instance (TGI) d'Arras et de Béthune, mais aussi avec la Sous-Préfecture de Lens, ainsi qu'évidemment, les partenaires sociaux institutionnels, à savoir les Services Sociaux locaux (CCAS, CALL-CAHC, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ...), les associations d'Aide aux Victimes (CIDFF,



FRANCE VICTIMES 62 (ex AVIJ, "9 de Cœur" ...), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et tout autre partenaire permettant une amélioration du traitement de la problématique.

**Territoire :** Local, sur les 38 communes de la circonscription représentant environ 350 000 habitants.

**Fréquence d'évaluation :** Évaluation annuelle.

**Moyens dédiés :**

Elle est composée de 2 policiers actifs, d'un psychologue et un Travailleur Social (TS) doit compléter l'équipe.

Les policiers actifs seront des Gardiens de la Paix ou gradés, du Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP) et seront placés sous l'autorité directe opérationnelle du Chef SIAAP.

Le psychologue sera le "psy aide à la personne" de la Circonscription.

Quant au TS (création du poste est en cours), il sera intégré au dispositif d'accueil mais aussi en relation avec le Groupe d'Appui Judiciaire H24 (GAJ H24), chargé spécifiquement du traitement des situations de flagrance.

**Indicateurs retenus :**

- Nombre de victimes prises en charge au niveau de la CTV2S.
- Nombre de fiches Bureau d'Aide aux Victimes; correspondance entre le référent police aide aux victimes et les associations de victimes.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.9 : L'accompagnement professionnel des femmes victimes pour lever les freins rencontrés dans leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi

***Favoriser la perception de la violence conjugale comme une problématique de société et non, comme c'est encore le cas dans le monde du travail, comme un problème qui relève exclusivement de la vie privée, et à la seule charge de celles qui en sont victimes.***

Les violences conjugales, véritable phénomène de société, font l'objet d'une prise de conscience de plus en plus prégnante de la part du public.

Alors que certains aspects de cette problématique bénéficient d'éclairages abondants (notamment témoignages de victimes, rapports sur l'ampleur et les formes du phénomène, conséquences sur la santé des femmes et des enfants etc.), d'autres ne sont que peu connus.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées. Basées sur une approche chiffrée, elles ont permis de partager qu'une femme sur dix est concernée par la violence conjugale et que, chaque mois, 12 à 15 femmes sont tuées par leur conjoint ou ex-conjoint.

Cependant, le lien entre la violence conjugale et l'emploi des femmes (accès et maintien), (et par ricochet le monde de l'entreprise), n'a que peu été évoqué.

Or, il apparaît que **l'emploi joue un rôle majeur pour les victimes de violence conjugale**. Ces dernières déclarent qu'il constitue **la condition sine qua non** pour sortir de la situation de violence conjugale. Elles y voient, en effet, une indispensable autonomie financière, une source de valorisation et de dignité, une protection contre la loi du silence imposée par les auteurs de violence au domicile, une possibilité de maintenir le lien avec le monde extérieur.

De fait, l'impact de la violence conjugale sur la situation professionnelle de la victime est considérable.

Sachant que les femmes ne sont pas les seules victimes de la violence conjugale. L'entreprise au sens large subit elle aussi des conséquences humaines et économiques dues à ce phénomène.

Ces liens entre violence conjugale et emploi constituent donc bien un enjeu fort, tant pour les victimes de violence conjugale que pour les professionnels de l'emploi, ainsi que pour l'ensemble des employeurs.



L'objectif principal est, au travers d'une mise en perspective du phénomène de violence conjugale, de pouvoir apporter des pistes concrètes tant en direction des professionnels de l'emploi que des employeurs, permettant d'apporter une aide aux victimes.

### **Actions à mettre en place :**

Seul un changement progressif des postures et des pratiques, **porté par une meilleure connaissance du phénomène**, permettra de réduire peu à peu les effets de cette violence sur l'emploi, pour le bénéfice des femmes, des acteurs de l'entreprise et de l'insertion professionnelle

Il est majeur de pouvoir « **démontrer en quoi la prise en compte de la situation de violence conjugale facilite l'accompagnement des femmes vers l'emploi, alors même que les professionnels pensent spontanément qu'elle constituerait plutôt un frein** ».

Pour cela il convient de :

- créer une dynamique locale avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour rechercher des solutions communes
- concevoir des réponses concrètes, face aux difficultés que rencontrent les professionnels de l'emploi et de l'insertion professionnelle, pour prendre en compte les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les femmes victimes de violence conjugales
- harmoniser des pratiques pour donner de la cohérence aux parcours d'insertion professionnelle qui leur sont proposés.

La démarche peut s'axer autour de la mise en œuvre de trois étapes :

- Diagnostiquer les difficultés rencontrées par les professionnels mais aussi par les femmes
- Faire prendre conscience aux différents acteurs locaux de la question des violences conjugales
- Produire des livrables, au sein d'ateliers regroupant les professionnels, qui répondraient aux besoins de ceux-ci dans la prise en compte de la violence conjugale.

La prise en compte de la problématique particulière d'une femme victime de violences conjugales si elle est assumée de façon partagée (en interdisciplinarité entre chaque partenaires) permettra :

### **Pour la personne victime de violences**

- La mise en place d'un parcours d'accompagnement coordonné et inscrit dans la durée
- Une visibilité sur son devenir (ce qui participe à une sécurisation)
- Une vision plus claire de QUI fait Quoi et ce qu'elle est en droit d'attendre de chacun

### **Pour les personnes chargées de l'accompagnement**

- Une sécurisation de l'accompagnant grâce à une vision plus claire de ce qu'il doit faire et surtout de jusqu'où il doit aller.
- Un plus grand professionnalisme, par le fait de ne pas se sentir submergé par la situation, sa complexité et son ampleur du fait de la prise de conscience qu'il n'a pas à traiter la situation dans sa globalité, mais qu'il doit se centrer sur son métier tout en assurant la liaison avec les autres intervenants

***Loin d'être une lourdeur, la prise en compte de la situation de violence conjugale permet donc une plus grande efficacité dans l'accompagnement.***

*Concernant les entreprises :*

Seule une minorité d'employeurs sont sensibilisés à la violence conjugale. Il est important de s'appuyer sur elles pour souligner les bénéfices pour l'entreprise et pour les victimes. Il conviendra, également, de mettre en avant les limites induites par des pratiques non institutionnalisées.

***Délais de mise en œuvre :*** Sur la durée du plan (2019-2022),

**2019 :** Diagnostics (Besoins Accompagnateurs, Entreprises, Femmes)

**2020 :** Prise de connaissance par les acteurs de la question des violences conjugales : une acculturation commune. Production de livrables répondants aux besoins

**2021 :** Mise en place d'actions coordonnées

**2022 :** Evaluation et actions correctives

***Service pilote :*** Direction Départementale de la Cohésion Sociale

***Partenaires associés :***

Pôle emploi - le Conseil Départemental du Pas-de-Calais - CCI – CMA- MEDEF

***Territoire :*** Départemental, avec déclinaison locale

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** Etat, Conseil départemental

***Indicateurs retenus:***

Nombre de professionnels de l'accompagnement ayant participé à une séance de « formation »

Pourcentage de femmes accompagnées qui ont repris un emploi

Nombre d'entreprises engagées dans la prise en compte de la violence conjugale.





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.10 : L'accès au logement locatif social des victimes de violences

Les femmes victimes de violences peuvent être amenées à quitter le domicile conjugal. Leur départ peut être préparé, mais aussi s'effectuer parfois dans l'urgence.

Pour les ménages dont les ressources sont compatibles avec les barèmes d'accès au logement social, une proposition de logement doit pouvoir intervenir rapidement, pour permettre l'accès direct à un logement autonome durable, sans recours automatique à l'hébergement quand la situation ne le requiert pas

Ainsi, l'accueil dans un dispositif d'hébergement ou de logement temporaire sera mobilisé dans des situations d'urgence et/ou pour les femmes rencontrant un cumul de difficultés ne permettant pas un accès direct au logement.

Le législateur reconnaît les victimes de violences, intrafamiliales ou autres (cf. art CCH : victimes de traite, viol, mariage forcé, sortie de prostitution) comme prioritaires pour l'accès au logement social.

Dès lors, la mobilisation et la coordination entre les services de l'État, les bailleurs, les collectivités territoriales, les partenaires mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les acteurs associatifs de l'hébergement doit permettre d'apporter une réponse rapide aux femmes victimes de violences.

La mobilisation du contingent et les délais de relogement constituent des indicateurs de suivi de cet objectif

**Délais de mise en œuvre** : 1er trimestre 2020 : signature de l'avenant à la convention-cadre de mise en œuvre du contingent préfectoral de réservation,  
2020 : suivi du nombre de relogements et des délais de relogement

**Service pilote** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés** : Associations d'aides aux victimes, associations d'hébergement et de logement temporaire, SIAO, collectivités territoriales (communes et EPCI)

**Territoire** : Départemental,

**Fréquence d'évaluation** : annuelle

**Moyens dédiés** : moyens humains DDCS et les Sous-préfectures d'arrondissement

**Indicateurs retenus** : signature de l'avenant à la convention-cadre de mise en œuvre du contingent préfectoral de réservation, suivi du nombre de relogements et des délais de relogement







## **AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes**

### **Fiche action 2.11 : La constitution d'un réseau d'entraide citoyen**

#### ***Construire des réseaux d'entraide dans les zones enclavées***

En milieu rural, les violences conjugales restent trop invisibles. La honte, la peur du voisinage, l'absence de structures spécialisées, empêchent les femmes victimes de révéler les violences qu'elles subissent. Lorsqu'elles sortent du silence, il est d'autant plus important de leur proposer une écoute, un accompagnement de proximité, rassurant et inscrit dans un réseau partenarial.

#### ***Perspectives :***

A titre expérimental, la Communauté Urbaine d'Arras, en partenariat avec les services de l'état, sensibilisera les maires des communes périphériques afin de présenter la démarche. Il s'agit de proposer aux habitant.e.s bénévoles de constituer un réseau d'entraide pour accueillir, écouter et apporter une première information aux femmes victimes de violences. Ces bénévoles, formés préalablement, pourront être des acteurs de prévention et de repérage. Le cas échéant, ils pourront accompagner physiquement les victimes dans leurs démarches et les véhiculer. Des solutions de mise à l'abri temporaire et lors de situations d'urgence (nuit, week-end, jours fériés) pourront également être proposées par les bénévoles.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

2ème semestre 2020 : mise en place d'un groupe de travail avec les associations spécialisées, les collectivités (CUA et communes) volontaires et les services de l'État (Gendarmerie et Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

#### ***Service pilote :*** la CUA

***Partenaires associés :*** les élu.e.s volontaires, les associations d'aide aux victimes, la DDFE, la gendarmerie

***Territoire :*** CUA et tout autre territoire volontaire

***Fréquence d'évaluation :*** annuelle

***Moyens dédiés :*** à déterminer selon les besoins identifiés lors du groupe de travail

***Indicateurs retenus :*** nombre de communes participantes, nombre de bénévoles





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.12 : Les Groupes de paroles pour les victimes de violences sexuelles

#### ***Permettre aux victimes de violences sexuelles de libérer leur parole et de se reconstruire***

Il est particulièrement difficile de révéler les faits subis par les victimes de violences sexuelles, en particulier lorsqu'elles sont commises dans la sphère conjugale. Pour certaines, il est insurmontable d'admettre qu'elles ont été violées. Pour d'autres, la notion de devoir conjugal reste prégnante. Pour d'autres encore des mécanismes psychiques de protection empêchent le souvenir, et enfin libérer sa parole face à un homme, qu'il soit psychologue, travailleur social, policier, gendarme magistrat, est impossible.

**La prise de conscience et la reconstruction des victimes** de violences sexuelles doivent être accompagnées notamment au travers de groupes de paroles dédiés.

#### ***État des lieux :***

L'Unité Médico-Judiciaire de Boulogne-sur-Mer pose un diagnostic des violences physiques et psychologiques subies.

Des expérimentations sont engagées au sein de certains accueils de jour et d'hébergement.

#### ***Perspectives :***

Recenser les groupes de parole existant ;

Mener une expérimentation de groupes de parole non mixte pour les victimes de violences sexuelles.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

2019 : recensement des actions existantes

2020 : construction de groupes de paroles en partenariat avec l'UMJ, le Parquet de Boulogne-sur-Mer, l'ARS

***Service pilote :*** Direction Départementale de la Cohésion Sociale

***Partenaires associés :*** TGI de Boulogne-sur-Mer, ARS, Unité Médico-Judiciaire de Boulogne-sur-Mer, les associations d'aide aux victimes, les accueils de jour et d'hébergement

***Territoire :*** Départemental

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** État - ARS



**Indicateurs retenus** : Mise en place des groupes, Nombre de personnes accompagnées, mobilisation des financements.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.13 : L'organisation d'un service de prise en charge psychologique 24h/24

#### ***Permettre aux victimes d'avoir accès à une prise en charge psychologique spécialisée en urgence ou en suivi***

Les victimes de violences, notamment conjugales, qu'il s'agisse des femmes ou de leurs enfants, subissent un traumatisme psychologique qui nécessite une prise en charge spécialisée. Plusieurs dispositifs généralistes ou spécifiques existent et proposent une prise en charge qui reste perfectible.

Le **3919** propose une écoute active spécialisée de 09h00 à 22h00 pour les adultes. A l'issue de l'entretien, le public peut être orienté vers les services de proximité.

**Les Centres Médico-Psychologiques** sont les structures de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique, et organisent leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, HDJ, HC...). Le travail y est fondé sur la pluridisciplinarité et le partenariat. Selon les besoins, sont proposés des consultations médicales et psychologiques, des entretiens infirmiers, des psychothérapies, des visites à domicile, un accompagnement social, une orientation vers une activité CATTP. La consultation y est gratuite.

Une telle structure peut être adaptée pour un suivi à long terme pour les femmes présentant les séquelles psychologiques les plus graves, mais ne peut être considérée comme une réponse systématisée.

La création d'un **centre national de ressources et de résilience** (CNRR) avait été annoncée dans le plan interministériel de l'aide aux victimes par le Premier Ministre fin 2017. Ce centre a été inauguré dans les locaux du CHRU de Lille le 22 février 2019. Le CNRR est destiné à approfondir la connaissance du psychotraumatisme pour améliorer la prise en charge de l'ensemble des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme, en développant la recherche et l'enseignement sur le psychotraumatisme et la résilience, et en sensibilisant le grand public à travers des outils numériques innovants. Ses principales missions seront des travaux de recherche, la formation dans le domaine du psychotraumatisme, l'animation scientifique du réseau des 10 dispositifs de prise en charge.

Pour les Hauts-de-France, c'est le **centre régional du psychotraumatisme** (porté par le CHRU de Lille) qui assure le déploiement du maillage sur la région et qui gèrera par ailleurs la consultation spécialisée.



Les associations tiennent mensuellement près de 550 heures de permanences psychologiques spécialisées.

Depuis 2018, le centre national de ressources et de résilience a vu le jour. Il est co-piloté par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et par l'AP-HP. Il a pour mission de développer la recherche et l'enseignement sur le psychotraumatisme et la résilience, sensibiliser les grands publics à travers des outils numériques innovants.

Enfin, la médecine de ville représente un coût parfois dissuasif pour les victimes.

**Perspectives :**

Créer un lien avec le centre national de ressources et de résilience en psychotrauma du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Installer une astreinte psychologique pour les fins de semaines.

**Délais de mise en œuvre :**

2020 : organiser une rencontre avec le centre de ressource en psycho-traumatologie afin de concevoir un temps de sensibilisation des professionnels et afin de définir les conditions d'un partenariat.

Sous le même délai, réunir les associations d'aide aux victimes pour construire une astreinte de fin de semaine (détermination des coûts et des modalités de fonctionnement). Organiser la couverture territoriale par palier.

**Service pilote :** ARS et Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés :** Les associations d'aide aux victimes, le CNRR, les services de police et de gendarmerie

**Territoire :** Départemental

**Fréquence d'évaluation :** annuel

**Moyens dédiés :** à déterminer, FIPD/ARS

**Indicateurs retenus :** construction d'un partenariat avec le CNRR, nombre de permanences psychologiques, nombre de victimes prises en charge, nombre d'astreintes effectives

## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins

#### ***Limiter les conséquences de la position de "témoins de violences" sur le développement des enfants et adolescents***

La place des enfants témoins dans les situations de violences conjugales fait encore débat. Enfants témoins, enfants victimes, enfants valises ... les qualificatifs sont parfois nombreux pour illustrer leur statut et parfois leur fonction dans la cellule parentale/conjugale. De même de nombreuses interrogations persistent chez les professionnels non spécialistes sur le maintien du lien avec le parent violent et/ou sur l'impact des violences sur le développement de l'enfant.

Les enfants témoins/victimes, au même titre que leurs parents, nécessitent une mise à disposition **de lieux d'écoute et de libération de la parole** avec les professionnels spécialisés.

#### ***État des lieux :***

La loi du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes caractérise comme circonstances aggravantes la présence d'un mineur lors des faits.

Le Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 reconnaît dans son l'objectif 2 de son axe 3 : Former pour repérer, que les enfants sont victimes des violences au sein du couple dont ils sont témoins.

Les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accueil et accompagne les enfants de 0 à 18 ans. De même, la médecine scolaire est un service de repérage des enfants en souffrance. Toutefois peu de structures sont spécialisées sur la prise en charge des enfants victimes des violences conjugales et notamment sur les notions de loyauté, de reproduction de la violence, de la représentation des rôles femmes-hommes dans la vie affective.

L'intérêt supérieur de l'enfant justifie de plus que, sur le long terme, des solutions adaptées à chaque situation soient construites de façon collégiale, entre professionnels du droit et de la protection de l'enfance. L'acculturation mutuelle est un préalable, l'organisation de rencontres entre ces professionnels, le cas échéant la mise en œuvre de formations croisées communes, semble une mesure pertinente.



Enfin, la réponse construite nécessite la prise en compte des situations d'urgence intervenant notamment le week-end ou le soir. Cf. fiche 2.13 relative à l'organisation de la prise en charge psychologique 24h/24

**Perspectives :**

Identifier les personnes ressource sur ce sujet tant au niveau départemental, régional et national afin d'enrichir la réflexion sur cette thématique.

Identifier les structures/services en capacité d'accompagner les enfants de 0 à 18 ans, au besoin former des professionnels au sein de ces structures.

Sensibiliser et outiller les professionnels y compris ceux en charge du primo-accueil.

Mettre en place un partenariat avec les services judiciaires, notamment les juges aux affaires familiales.

Dispenser une information systématique aux enfants dont l'un des parents porte plainte pour violences conjugales.

Accompagner les enfants pour faciliter l'expression (groupes de paroles, art thérapie, sport, accompagnement individuel et / ou familial, ...) et limiter les comportements "reproductifs"

Développer les auditions type « Mélanie ».

Nommer un administrateur ad' hoc mis à disposition des forces de l'ordre 24h/24 et autoriser sa présence lors des auditions.

**Délais de mise en œuvre :**

Durée du plan avec une première étape "diagnostic", puis la détermination d'actions auprès des partenaires (sensibilisation) et des enfants (prise en charge)

**Service pilote :** Le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé

**Partenaires associés :**

le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'ARS, CAF, espace de rencontre, médiation familiale, PAEJ, LAEP, coordonnateurs parentalités, DSDEN, Forces de l'ordre

**Territoire :** départemental avec éventuellement expérimentations locales

**Fréquence d'évaluation :** Annuelle

**Moyens dédiés :** Moyens humains et financiers

**Indicateurs retenus :**

Nombre d'enfants et de familles repérés

Nombre d'enfants et de famille bénéficiant de l'action

Durée des accompagnements

Nombre d'actions collectives réalisées

Nombre actions individuelles réalisées



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.15 : L'accompagnement à la fonction parentale

Les espaces d'accompagnement à la parentalité sont des espaces de repérage des violences conjugales dont les enfants pourraient être victimes. Les préparations à l'accouchement, les consultations PMI, les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, les Programmes de Réussite Éducative et l'ensemble des actions d'aide à la parentalité sont autant de lieux où les violences faites aux femmes, dont les violences conjugales peuvent être identifiées.

Ces dispositifs ont pour objectif de soutenir les couples dans leur devenir « parents » et les parents dans leur rôle éducatif. Pour cela, ils s'appuient sur la mise en réseau d'acteurs divers travaillant déjà sur ce sujet.

Enfin, les lieux neutres permettent d'assurer la sécurité des victimes lors du temps de « passage de bras » et offrent un espace sécurisé de rencontre avec le parent auteur de violences conjugales.

#### **Perspectives :**

Réaliser un état des lieux des modalités de repérage et de prise en charge des situations de violences conjugales dans l'accompagnement de la parentalité.

S'assurer que la médiation familiale est proscrite lorsque des violences conjugales sont avérées.

Introduire le questionnement systématique dans les préparations à l'accouchement et les entretiens PMI, faciliter cette démarche pour les professionnels en les sensibilisant et par une communication tout public des institutions.

Accompagner le parent victime de violence dans la restauration ou le maintien du lien de confiance et du lien d'autorité avec le-les enfant.s.

Responsabiliser les auteurs par une prise de conscience des conséquences des violences sur le développement de l'enfant (lien avec une fiche action dédiée ?).

#### **Délais de mise en œuvre :**

à définir

**Service pilote :** Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la CAF

**Partenaires associés :** les PMI, les réseaux périnatalité, les PRE et les REAPP

**Territoire :** Départemental

**Fréquence d'évaluation :** annuelle



**Moyens dédiés** : à déterminer

**Indicateurs retenus** : A déterminer sur la mise en œuvre de la fiche action, pour la première année il s'agira de finaliser la fiche action.



## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.16 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

**Mettre en application la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique et la responsabilité d'employeur.**

Au titre d'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant pour faire évoluer les mentalités et les postures en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La circulaire du 9 mars 2018 leur fixe des objectifs en matière de :

- prévention auprès de l'ensemble de leurs agents,
- formation initiale et continue des encadrants,
- procédure de signalement des faits,
- protection et d'accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs.

Des temps de sensibilisation communs à l'ensemble des services de l'État seront proposés. Ils pourront prendre la forme de pièces de théâtre, de ciné-débat, de jeux de rôle ou d'escape game.

**Délais de mise en œuvre** : immédiat

**Service pilote** : Chaque direction des services de l'État, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les collectivités

**Partenaires associés** : DGAFP-CNFPT

**Territoire** : Départemental

**Fréquence d'évaluation** : annuel au sein des rapports sur l'égalité femmes-hommes pour les collectivités (art. 61 de la loi du 04 août 2014) et le bilan social des services de l'État

**Moyens dédiés** : Fonds de formation

**Indicateurs retenus** : signalements et nombre de sensibilisations/formations organisées.





## AXE 2 : L'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes

### Fiche action 2.17 : L'hébergement des auteurs de violences conjugales

#### ***Doter les acteurs judiciaires du département de places d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales afin de faciliter la mise en application des mesures d'éviction***

L'éloignement des conjoints violents peut être prononcé en pré-sentenciel ou en post-sentenciel. Il permet à la victime de rester dans son logement et lui évite ainsi qu'à ses enfants une situation encore plus déstabilisante.

Ces mesures d'éloignement nécessitent la mise à disposition de l'institution judiciaire de places d'hébergement pour d'une part assurer un encadrement éducatif des auteurs et éviter d'autre part un retour au domicile.

#### ***Perspectives :***

A terme un dispositif dédié sera développé dans chaque arrondissement. Il sera composé d'un accueil de jour, d'hébergements pour les femmes victimes de violences et d'hébergements des auteurs dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

2019-2022 : déploiement des places supplémentaires

***Service pilote :*** Les procureurs de la République du Pas-de-Calais et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

***Partenaires associés :*** Les présidents des Tribunaux Judiciaires du Pas-de-Calais, les juges d'application des peines, le SPIP, les collectivités, les associations partenaires

***Territoire :*** Département

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** État - collectivités

#### ***Indicateurs retenus :***

Nombre de places disponibles

Nombre de places utilisées

Durée de prise en charge





## AXE 3 - Les actions judiciaires

En dépit du renforcement de l'arsenal législatif et de la politique pénale dynamique déclinée au niveau local par les parquets, la répétition d'homicides conjugaux perpétrés par des auteurs parfois déjà condamnés pour violences démontre que le dépistage précoce du danger et une prise en charge transversale des victimes de violences conjugales revêtent une particulière acuité.

### Et dans le Pas-de-Calais?

L'action judiciaire a vocation à s'inscrire tant dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles que dans la lutte contre les violences conjugales.

Dans le cadre de ce plan départemental, les fiches action suivantes mettent l'accent sur le traitement des violences conjugales au regard l'actualité, de la gravité et de l'ampleur de ce contentieux.

Les procureurs de la République et les forces de sécurité intérieure doivent renforcer leur coordination afin de garantir aux victimes une protection du dépôt de plainte à l'exécution de la peine.

### Déclinaison de l'axe 3 :

#### Les actions à poursuivre :

Fiche action 3.1 : Le Téléphone Grave Danger

Fiche action 3.2 : Le Groupe d'Enquête de Lutte contre les violences intrafamiliales (GELVIF)

Fiche action 3.3 : L'accompagnement individuel renforcé des multi réitérants

Fiche action 3.4 : Le rappel à la loi et le stage de responsabilisation

#### Les nouvelles actions à mener :

Fiche action 3.5 : La prise de plaintes dans les lieux dédiés à l'accueil de femmes victimes de violences







## AXE 3 - Les actions judiciaires

### Fiche action 3.1 : Le Téléphone Grave Danger

#### ***Poursuivre le déploiement des Téléphones Grave Danger :***

Conçu par les procureurs de la République sur le fondement de leurs attributions en matière de prévention de la délinquance et de soutien aux victimes, le TGD (« Téléphone Grave Danger ») a été généralisé sur le territoire national par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La victime se voit dotée d'un téléphone permettant d'alerter les services de police et de gendarmerie par un circuit court en vue d'une intervention rapide.

L'alerte est en effet traitée par un téléopérateur qui, grâce à l'identification automatique de chaque téléphone, reconnaît immédiatement la personne bénéficiaire, évalue l'urgence en lui posant des questions simples et peut déclencher l'intervention des forces de l'ordre.

Le dispositif permet également de géolocaliser la personne bénéficiaire dès lors qu'elle déclenche l'alerte.

Le TGD est destiné non seulement à empêcher un nouveau passage à l'acte mais aussi à sécuriser les femmes en grand danger et leurs enfants. Il contribue à la prévention de la récurrence des actes de violences au sein du couple et à un meilleur accompagnement des victimes, qui font l'objet, pendant le temps de la mesure de 6 mois renouvelable, d'un suivi par une association d'aide aux victimes.

***État des lieux :*** Au 1<sup>er</sup> novembre 2019, les parquets du Pas-de-Calais disposaient de 12 TGD dont 7 étaient attribués.

***Perspectives :*** La sensibilisation des partenaires associatifs et des travailleurs sociaux sera maintenue afin d'identifier les publics pouvant bénéficier de ce dispositif.

***Délai de mise en œuvre :*** Dispositif déjà mis en œuvre et sans limitation de durée

***Service pilote :*** Les quatre procureurs de la République du Département du Pas-de-Calais et l'association référente, France Victimes 62

***Partenaires associés :*** Les collectivités, les associations spécialisées.

***Territoire :*** Le département du Pas-de-Calais

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** Terminaux Téléphones Grave Danger, FIPD pour le suivi des publics



**Indicateurs retenus** : Nombre de terminaux déployés, nombre de terminaux attribués, durée de l'attribution, nombre de réunions de sensibilisation.



## AXE 3 - Les actions judiciaires

### Fiche action 3.2 : Le Groupe d'Enquête des Violences Intrafamiliales - GELVIF

#### **Traiter rapidement et transversalement les violences intra-familiales**

La compagnie de Saint-Pol-Sur-Ternoise particulièrement impactée par ce type de délinquance, a fait le choix de mettre en place le GELVIF, implanté dans les locaux de la compagnie. Il est composé de 6 militaires, tous volontaires, rattachés organiquement à la brigade des recherches (BR) (5 issus de brigades territoriales et 1, le responsable, de la BR). Il est opérationnel depuis le 04 Mars 2019.

Ces militaires formés aux techniques d'auditions spécifiques prennent en compte l'ensemble des infractions liées aux violences au sein de la structure familiale à savoir les violences physiques, psychologiques, les agressions sexuelles et viols au sein de la sphère familiale élargie. Les mis en cause récidivistes et les couples fonctionnant en « interactions violentes » font l'objet d'un suivi appuyés.

Les objectifs assignés à ce groupe sont triples :

- traiter ces affaires chronophages dans des délais optimisés avec une prise en charge immédiate des victimes, et l'audition au plus tôt des mis en cause ;
- spécialiser les enquêteurs pour diligenter des investigations conformes aux instructions communes aux quatre parquets du Pas-de-Calais ;
- créer un réseau efficace avec les services d'action sociale et l'ensemble des autres partenaires (éducation nationale, psychologues, etc.) aux fins de limiter les délais de traitement.

**Perspectives :** Si aujourd'hui des dispositions sont prises pour améliorer l'accueil de ces victimes beaucoup d'entre elles hésitent à franchir le portail d'une unité de gendarmerie. Une réflexion doit être alors mise en œuvre sur l'accueil en milieu neutre et la mise à disposition de locaux équipés en multimédia prévus pour les auditions de mineurs victimes.

**Délai de mise en œuvre :** Dispositif déjà mis en œuvre et sans limitation de durée.

**Service pilote :** La compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-Sur-Ternoise.

**Partenaires associés :** procureur de la République d'Arras, CISPD.

**Territoire :** Ressort de la compagnie de Saint-Pol-Sur-Ternoise.

**Fréquence d'évaluation :** Annuelle.



**Moyens dédiés :** Moyens du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais (6 militaires, 1 intervenante sociale gendarmerie).

**Indicateurs retenus :** Nombre de dossiers traités, délai moyen de traitement d'un dossier, suites judiciaires.



## Axe 3 : Les actions judiciaires

### Fiche action 3.3 : L'accompagnement individuel renforcé des multi-réitérants

#### **Réduire les risques de récidive des auteurs de violences sous addictions**

Dans la recherche des causes multiples du passage à l'acte violent, l'addiction, et en particulier la surconsommation d'alcool, est identifiée parmi les facteurs favorisant la commission de violences, circonstance aggravant la responsabilité des auteurs.

#### **Perspectives :**

L'accompagnement renforcé des personnes placées sous main de justice a pour objectif de favoriser, dans le respect des droits des victimes, de la société et des auteurs d'infraction, l'insertion ou la réinsertion des personnes qui en bénéficient. Cet accompagnement contribue à la prévention de la récidive.

Le dispositif s'adresse aux personnes qui font l'objet d'une mesure alternative aux poursuites décidée par le procureur de la République ainsi qu'aux personnes condamnées suivies en milieu ouvert ou aux personnes incarcérées qui présentent un risque particulièrement élevé de récidive, de désocialisation. L'accompagnement renforcé serait de nature à limiter la commission de nouveaux actes délinquants et à favoriser l'acquisition de l'autonomie d'auteurs de violences commises dans un contexte d'assuétude et /ou de précarité sociale.

**Délai de mise en œuvre :** Dispositif déjà mis en œuvre et sans limitation de durée.

**Service pilote :** Le procureur de la République d'Arras.

**Partenaires associés :** Le Président du Tribunal de Grand Instance d'Arras, les juges d'application des peines du TGI d'Arras, le SPIP, la CUA.

**Territoire :** Le ressort du TGI d'Arras.

**Fréquence d'évaluation :** Annuellement, le comité de pilotage constitué des chefs du tribunal judiciaire d'Arras, du juge de l'application des peines, de la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais et du président de la Communauté Urbaine d'Arras se réunit pour dresser le bilan qualitatif et quantitatif du dispositif.

**Moyens dédiés :** Les moyens du SPIP, le coordonnateur de l'accompagnement renforcé mis à disposition par la CUA.

**Indicateurs retenus :** Nombre d'entrées dans le dispositif, nombre de mises à exécution de la peine d'emprisonnement des individus entrés dans le dispositif, nombre de réductions de la durée du suivi décidées par les Juges d'application des peines, durée moyenne du suivi.





## AXE 3 - Les actions judiciaires

### Fiche action 3.4 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation

#### ***Maintenir les dispositifs existants***

Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation interviennent en pré-sentenciel ou en complément des mesures d'éloignement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales. Ils visent une **prise de conscience de la gravité des faits** et une restauration de l'empathie. Ils concernent principalement les actes de violences légères et non répétées.

#### ***Perspectives :***

Maintenir le rappel à la loi et les stages existants.

***Délais de mise en œuvre :*** sur la durée du plan d'action

***Service pilote :*** Les quatre procureurs du Pas-de-Calais et la Direction Départementale de la Cohésion Social

***Partenaires associés :*** Le président du tribunal, les Juges d'application des peines, le SPIP, les collectivités, les associations

***Territoire :*** Le Pas-de-Calais,

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** État - collectivités

***Indicateurs retenus :*** Nombre de rappels à la loi, nombre de stages, nombre de personnes concernées.







## AXE 3 - Les actions judiciaires

### Fiche action 3.5 : La prise de plaintes dans les lieux dédiés à l'accueil de femmes victimes de violences

#### **Faciliter les parcours des victimes par une prise de plainte en accueil de jour**

Lorsqu'une femme victime de violences conjugales décide de révéler les faits qu'elle subit, l'ensemble des acteurs doit se coordonner autour d'elle et de ses enfants pour lui faciliter le dépôt de plainte et lui simplifier les démarches ultérieures.

Les accueils de jour pour femmes victimes de violences sont des dispositifs en amont des situations d'urgence. Ils permettent au public d'avoir un espace dédié, inscrit dans un partenariat local auprès duquel les victimes peuvent trouver une écoute spécialisée, des informations juridiques, un soutien psychologique. Ils aident à la prise de décision, à la préparation au départ et à la prise de plainte. Pourtant, certaines victimes par crainte des conséquences de leur démarche, par méconnaissance, par manque de mobilité, n'osent pas se rendre en commissariat ou gendarmerie.

#### **Perspectives :**

Dans une dynamique du « aller vers » des services publics, un partenariat sera construit entre les accueils de jour du Pas-de-Calais et les forces de sécurité intérieure pour organiser la prise de plainte sur site.

Un groupe de travail sera constitué en 2019 afin d'examiner les modalités de fonctionnement de ce dispositif avec l'objectif qu'il soit opérationnel dès 2020.

Ce partenariat sera étendu aux accueils de jour des autres arrondissements dès leur ouverture.

#### **Délais de mise en œuvre :**

2019 : mise en place du groupe de travail, préparation des conventions ;

2020 : signature et mise en œuvre des conventions.

**Service pilote :** La préfecture du Pas-de-Calais

**Partenaires associés :** procureurs de la République d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, direction Départementale de la Sûreté Publique du Pas-de-Calais, groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, associations La Vie Active, Accueil Neuf de Cœur, La Parenthèse.

**Territoire :** Le département du Pas-de-Calais.

**Fréquence d'évaluation :** Annuelle.

**Moyens dédiés :** Moyens humains des accueils de jour et des forces de l'ordre.



**Indicateurs retenus** : Signature des conventions, nombre de plaintes prises sur site.



## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

**« De façon générale, c'est toute la société qu'il faut embarquer dans un véritable combat culturel ; L'État doit s'engager et il en va de sa responsabilité évidente d'exemplarité. [...] Et donc ce qui commence aujourd'hui, c'est non seulement cette mobilisation de toute la nation pour l'égalité entre les femmes et les hommes, que nous poursuivrons et que nous continuerons à décliner sur le plan de l'égalité au travail, de l'égalité partout, mais ce combat commence par l'éradication des violences faites aux femmes parce qu'il en est la condition première indispensable. »**

**Extrait du discours du Président de la République, 25 novembre 2017**

L'ampleur des violences sexistes et sexuelles exige une mobilisation forte, durable et générale. L'État, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Justice, les collectivités et la société civile doivent concerter leurs actions et mener front commun face à des violences, des comportements, des paroles qui ne reflètent pas l'esprit de la République.

Cette concertation s'organise et s'anime au travers du Comité Local d'Aide aux Victimes, du Comité Départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et ses déclinaisons locales ou intercommunales, et de la future Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et les traites des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles.

Elle s'appuie sur une observation des violences tant dans leurs formes, que dans leurs canaux de propagation ou encore les zones géographiques où elles sont les plus denses. Elle aboutit à la construction d'une stratégie partagée d'éradication des violences sexistes et sexuelles. Elle accompagne la création d'outils pour faciliter la mise en relation des professionnels et fluidifier les parcours des victimes.

### **Et dans le Pas-de-Calais ?**

Un diagnostic partagé est annuellement réalisé puis diffusé dans les instances départementales. Il comporte un volet spécifique à la prostitution. Son objectif est de provoquer une prise conscience de l'ampleur des violences faites aux femmes, leur répartition géographique, leur corrélation avec des phénomènes d'addiction, de surendettement...



Les institutions sont invitées, sous l'égide des collectivités porteuses d'un CISPD ou d'un CLSPD, et en partenariat étroits avec les services de l'État, à s'engager dans les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les structures associatives sont encouragées à formaliser leurs partenariats par les conventionnements.

Plusieurs outils sont nécessaires à la mise en relation des professionnels, au partage d'information, à la conservation des données. Des expérimentations seront développées sur ces sujets.

Enfin, l'État et les collectivités, en qualité d'employeurs, organiseront leur exemplarité par la mise en application de la circulaire relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique.

#### **Déclinaison de l'axe 4 :**

##### **Les actions à poursuivre :**

Fiche action 4.1 : L'observatoire départemental de l'école maternelle

Fiche action 4.2 : L'Equipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)

Fiche action 4.3 : Le Comité Départemental Educatif Santé Citoyenneté (CDESC)

##### **Les nouvelles actions à mener :**

Fiche action 4.4 : Les contrats locaux de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles

Fiche action 4.5 : Le diagnostic départemental

Fiche action 4.6 : Le partenariat entre le SIAO et les associations d'aide aux victimes

Fiche action 4.7 : La plateforme numérique interactive pour accompagnement et sécuriser le parcours de droit des victimes

Fiche action 4.8 : La déclinaison du plan cadre au plus proche des territoires et des populations

Fiche action 4.9 : L'évaluation des risques et orienter le plus efficacement

Fiche action 4.10 : La réalisation des stages croisés



## **Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes**

### **Fiche action 4.1 : L'observatoire départemental de l'école maternelle**

***Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.***

L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013. Il a pour mission de réaliser des observations dans des écoles maternelles concernant des thématiques fixées en fonction des priorités nationales. La qualité de la première scolarisation et l'accueil des familles ont constitué les objets d'observation ces dernières années. Trois groupes d'experts comportant des enseignants, des directeurs, des enseignants spécialisés, des conseillers pédagogiques, des inspecteurs, des médecins de l'Éducation Nationale, des animateurs parentalité de la CAF, des personnels exerçant dans un Centre d'Action Médico-sociale Précoce constituent les commissions qui réalisent les observations. Une synthèse des visites donne lieu à une restitution auprès des équipes pédagogiques en fin d'année ; les préconisations établies à cette occasion font l'objet d'un accompagnement sur le terrain.

#### ***Objectifs :***

Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.

À partir de la rentrée 2018, une focale d'observation va être positionnée sur l'égalité filles/garçons et la prise en compte des stéréotypes de genre dans les classes maternelles.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013 et met en œuvre un cycle d'observation sur chaque année scolaire ; cela représente une vingtaine d'écoles observées chaque année.

***Service pilote :*** Éducation nationale - DSDEN du Pas-de-Calais - l'inspectrice chargée des missions départementales maternelle et maîtrise de la langue

***Partenaires associés :*** CAF du Pas-de-Calais, établissements médico-sociaux.

***Territoire :*** départemental

#### ***Fréquence d'évaluation :***

En territoire, l'équipe de circonscription (inspecteur et conseillers pédagogiques) assure l'accompagnement et le suivi des écoles qui ont fait l'objet des visites.



***Moyens dédiés :***

3 groupes d'une quinzaine de personnes constituent l'observatoire sous le pilotage de la mission maternelle

***Indicateurs retenus :***

Focale sur l'influence des stéréotypes de genre dans les pratiques des enseignants  
Actions de sensibilisation en direction des familles réalisées par les écoles visitées.



## **Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes**

### **Fiche action 4.2 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)**

**L'équipe mobile de climat scolaire (EMCS)** propose aux écoles et établissements du second degré de mesurer la qualité du climat en réalisant des enquêtes qui donnent la parole aux élèves et aux personnels des établissements.

Les élèves sont invités à compléter en ligne et de manière anonyme un questionnaire dit "de victimation" dans lequel ils indiquent notamment les violences subies et évaluent leur sentiment de sécurité ou d'insécurité face à différentes problématiques : harcèlement, discrimination, violences sexuelles ou sexistes... Les questionnaires mettent en évidence deux indices : le bien-être, la victimation et permettent de distinguer les résultats par genre.

Cette première étape permet ensuite de concevoir des plans de prévention adaptés aux problématiques relevées.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

L'équipe mobile de climat scolaire est en place depuis 2010 et intervient régulièrement dans les établissements du premier et du second degré (écoles, collèges et lycées du département) dans le cadre d'un calendrier prévisionnel intégrant des interventions en situation de crise.

Sur la durée du plan départemental, l'Équipe Mobile de Climat Scolaire insistera sur la dimension genrée des résultats et invitera les équipes éducatives des écoles et établissements à prendre en compte cette réalité dans l'élaboration du plan de prévention des violences.

#### ***Service pilote :***

Éducation nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais -

#### ***Partenaires associés :***

***Territoire :*** Départemental

***Fréquence d'évaluation :*** Annuelle

***Moyens dédiés :*** L'EMCS est dotée de 14 ETP

#### ***Indicateurs retenus :***

Apporter une dimension genrée aux interventions de l'équipe mobile de climat scolaire pour une prise en compte dans les plans de prévention des établissements

À partir des violences de genre déclarées dans les questionnaires de climat scolaire, inviter les écoles et établissements à intégrer la problématique dans leur plan de prévention.

Nombre de plans de prévention qui intègrent explicitement la problématique des violences de genre

Evolution des résultats par genre.







## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Fiche action 4.3 : Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)

Le CDESC a été mis en place en octobre 2017 dans le cadre de directives nationales et dans la continuité du comité académique d'éducation à la santé et la citoyenneté. Il a pour objectifs de **porter et fédérer l'action relative au climat scolaire**, considéré dans toutes ses dimensions comme biotope de l'action éducatrice globale.

L'instance permet de faire converger toutes les problématiques (lutte contre la grande pauvreté, accès aux droits, santé, égalité filles/garçons, prévention et lutte contre toutes les formes de violence, prévention du harcèlement, prévention des conduites à risques, sécurisation des établissements, promotion des valeurs de la république et du sens de la loi (démocratie collégienne et lycéenne, procédures disciplinaires...).

Il regroupe toutes les compétences au sein de l'éducation nationale (chefs d'établissement, inspection du 1<sup>er</sup> et du second degré, équipe mobile du climat scolaire, chargés de mission – prévention violence, éducation prioritaire et politique de la ville, prévention harcèlement, égalité filles/garçons... - division des élèves, Canopé) ainsi que les partenaires de l'action.

#### **Délais de mise en œuvre :**

Le CDESC est une instance constituée comme un groupe ressource pour l'essaimage de l'action dans le département et dans tous types d'établissements (premier et second degré). L'action est relayée sur la base de CESC (comité d'éducation à la santé et la citoyenneté) locaux déployés dans les établissements et les territoires (bassin, quartier vécu).

**Service pilote :** Éducation nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais –

#### **Partenaires associés :**

Préfecture, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, représentants des associations (Ligue de l'enseignement), Services Départementaux d'Intervention et de Secours, Fédération de parents d'élèves (FCPE), Canopé, chercheurs universitaires

**Territoire :** Départemental et local

**Fréquence d'évaluation** : Annuel

**Moyens dédiés** : Moyens humains et financiers  
Mobilisation des ressources internes

**Indicateurs retenus** :

Voir les fiches action connexes portées par la DSDEN (CRVS, EMCS, observatoire maternelle, PAVAS) ainsi que les indicateurs relatifs à la prévention du harcèlement.



## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Fiche action 4.4 : Les contrats locaux de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles

#### *Inscrire les partenariats dans la durée, au plus proche des populations dans un souci de facilitation des parcours*

Les violences sexistes et sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République. Elles doivent être fermement combattues et réprimées.

De nombreux acteurs sont appelés à intervenir et à s'engager dans cette lutte contre les violences. Une concertation et une coordination de proximité est nécessaire pour fluidifier les parcours des victimes de violences et pour éviter une répétition douloureuse des faits à de multiples interlocuteurs.

Afin de formaliser les partenariats et de renforcer les réseaux existant, les collectivités porteuses d'un contrat local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sont invitées à conclure des contrats locaux de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles. Ils rassemblent les EPCI, les services de l'État, les centres hospitaliers, les cliniques, Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, les bailleurs sociaux, les Bâtonniers, les associations spécialisées, les associations gestionnaires de places d'hébergement et/ou d'accueil de jour, le SIAO et toutes structures souhaitant s'engager.

Les contrats locaux contiennent :

- un **protocole interne** de prise en charge des victimes de violences qui définit le circuit interne et le contenu de l'information ainsi que les modalités d'orientations vers les partenaires afin d'éviter à la victime de répéter son histoire. Pour cela, les agents pourront s'appuyer sur une grille commune d'identification des besoins et un annuaire des professionnels (cf. fiche action 4.9) ;
- l'identification d'une **personne ressource**, formée à la lutte contre les violences, représentante de l'institution dans les réseaux locaux et intercommunaux. En interne, elle intervient en appui aux agents en contact direct avec les victimes de violences conjugales afin de leur apporter des clés de compréhension des situations et pour préconiser des orientations ou des solutions. Cette personne ressource ne supplée pas à la prise en charge habituelle des publics et elle ne centralise pas les situations;
- la mise en application d'**une grille d'évaluation des risques** (cf. fiche action 4.9) ;

- un engagement relatif à **la formation des professionnels** en charge du primo-accueil, des professionnels en charge du développement de la grille d'évaluation des risques et des professionnels en position d'encadrement ;
- la participation au besoin aux **cellules de prise en charge opérationnelle des femmes victimes de violences conjugales**.

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité interviendra en appui aux collectivités et aux sous-préfectures dans la concrétisation de ces contrats locaux.

Les outils (annuaires des professionnels, grille d'évaluation des risques, formations, stages croisés campagne de communication, protocole interne type) font l'objet de fiches action du présent plan. Ils seront construits en partenariat avec les signataires.

***Délais de mise en œuvre :***

Signature des premiers contrats au cours de l'année 2020

Opérationnalité et suivi jusqu'en 2022

***Service pilote :*** La préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les collectivités porteuses d'un CISPD/CLSPD

***Partenaires associés :*** L'ensemble des services, institutions, associations concernées

***Territoire :*** Départemental et local,

***Fréquence d'évaluation :*** annuelle

***Moyens dédiés :*** Etat et collectivités

***Indicateurs retenus :*** Nombre de contrats signés, nombre de partenaires associés, contenu des contrats



## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Fiche action 4.5 : Le diagnostic départemental

#### ***Rendre visible et observer les violences sexistes et sexuelles***

Pour mieux lutter contre les violences sexuelles et sexistes, il est nécessaire de bien connaître ce phénomène sur le Pas-de-Calais.

Dans un premier temps, un recensement des statistiques disponibles sera réalisé auprès des services de l'État, des collectivités, des associations et des institutions.

Leur compilation apportera une première visibilité panoramique et objectivée des violences observées mais aussi des violences encore invisibilisées (harcèlement de rue, violences économiques, administratives, sexistes ...). Il s'agit de construire un premier **diagnostic départemental partagé** à des fins d'observatoire.

Un volet de ce diagnostic est dédié à la prostitution conformément à la législation (loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées). Il est mené par l'association « L'amicale du Nid ». La phase de consultation a démarré dès juin 2018. Elle comporte une phase d'observation des sites Internet de septembre à décembre 2018 et une phase d'enquête auprès des professionnels par un formulaire en ligne et des entretiens individuels. Il a pour objectif de sensibiliser les professionnels et de réaliser un état des lieux de la prostitution dans le Pas-de-Calais. Il révèle près de 700 annonces diffusées sur 4 mois concernant près de 300 personnes.

***Délais de mise en œuvre*** : sur la durée du plan d'action départemental

***Service pilote*** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Délégation Départementale aux Droits des Femmes

***Partenaires associés*** : Les services de l'État, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les collectivités, l'ARS, les services de santé, la Justice, les associations

***Territoire*** : le Pas-de-Calais

***Fréquence d'évaluation*** : tous les trois ans

**Moyens dédiés** : les outils statistiques existants, des moyens humains de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la collecte et l'analyse des données, le BOP 137 pour l'enquête sur la prostitution et au besoin l'édition d'une plaquette de présentation du diagnostic

**Indicateurs retenus** : Réalisation du diagnostic et sa présentation dans les territoires  
Nombre de partenaires contributeurs.



## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Fiche action 4.6 : Le partenariat entre le SIAO et les associations d'aide aux victimes

#### ***Signer la convention partenariale entre le SIAO unique et les associations d'aide aux victimes***

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales, une convention partenariale sera déclinée dans le Pas-de-Calais.

La coordination entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les SIAO, les partenaires mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les acteurs de l'hébergement et du logement est essentielle. L'existence d'un **maillage territorial entre structures spécialisées** et institutions sont le gage d'une réponse durable et satisfaisante aux femmes victimes de violences.

Les femmes et leurs enfants doivent ainsi rapidement être orientés vers les lieux d'écoute et d'accueil et y bénéficier d'un accompagnement leur permettant de rompre avec la situation de violences, et d'un soutien dans les multiples démarches en lien avec un réseau de partenaires impliqués (services de police, de justice, de santé...).

#### ***Perspectives :***

Afin de formaliser la relation entre le SIAO et les associations, la convention vise à améliorer le repérage, l'orientation, les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violence. Elle a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement entre le SIAO et les associations afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violences et la fluidité de leurs parcours vers l'hébergement et le logement. Elle prévoit un temps de sensibilisation de l'ensemble des travailleurs sociaux du SIAO au repérage systématique des femmes victimes des violences comme c'est le cas en milieu hospitalier.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

Début 2020 : commencement des travaux pour une signature de la convention en cours d'année  
2022 : mise en œuvre de la convention

***Service pilote :*** Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Délégation Départementale aux Droits des Femmes



**Partenaires associés** : le SIAO, les associations d'aide aux victimes, Conseil départemental du Pas-de-Calais

**Territoire** : Départemental

**Fréquence d'évaluation** : chaque année

**Moyens dédiés** : Moyens humains

**Indicateurs retenus** : signature de la convention et suivi des indicateurs annuels.





## **Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes**

### **Fiche action 4.7 : La plateforme numérique interactive pour accompagner et sécuriser le parcours de droit des victimes**

#### ***Outils des professionnels et faciliter l'accès aux dispositifs spécialisés aux femmes victimes de violences***

L'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en milieu rural sur l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer nécessite une méthodologie de prise en charge adaptée.

Le secteur est particulièrement exposé aux difficultés sociales et vulnérables aux phénomènes de violences. De juillet 2018 à juillet 2019, 10 % des interventions de la gendarmerie (soit 509) ont eu pour motif des violences intrafamiliales ou des violences faites aux femmes. La nuit, près d'un tiers des interventions de la gendarmerie concernent des violences intra-familiales.

L'association Droits d'Urgence s'est rapprochée en 2018 de la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer pour expérimenter une plateforme numérique interactive, collaborative et géolocalisée permettant d'accompagner et sécuriser le parcours de droit des victimes de violences conjugales sur le territoire de l'arrondissement.

Il s'agit aussi de coordonner l'action de toutes les parties prenantes (associations, aide sociale, aide médicale et psychologique, aide juridique, justice, élus locaux, police, gendarmerie et autres services de l'Etat) et de faciliter l'accès au droit et aux informations des victimes dans les domaines de la justice, de la sécurité publique et le domaine social.

Les cibles de l'expérimentation sont les femmes victimes de violences conjugales mais aussi les aidants, proches, bénévoles, professionnels de l'accueil et de l'accompagnement.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

Phasage de l'expérimentation 2018 -1er semestre 2019 :

- phase 1 : présentation de l'expérimentation en sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer début 2019,
- phase 2 : de février à juin 2019 : phase d'audit et définition du périmètre avec deux réunions en sous-préfecture le 23 avril (mise en commun, partage et enrichissement avec les personnes ressources et participants) et le 28 juin, en format plénier, pour restitution de la phase d'audit.

Calendrier du 2ème semestre 2019 :

- réunion de présentation du site finalisé de Droitdirect.fr et de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'expérimentation le 25 septembre,
- évènement de lancement de l'expérimentation le 8 octobre, au Cottage des Dunes à Berck-sur-Mer, en présence de la presse et mise en ligne de DroitDirect.fr,
- octobre-décembre : expérimentation de DroitDirect.fr,
- réunion de restitution et 1ère évaluation de l'expérimentation le 17 décembre.

**Service pilote :**

Droits d'Urgence représentée par son Président et sa directrice avec l'appui de l'ANSA

**Partenaires associés :**

La sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, la Direction départementale de la cohésion sociale et la Déléguee aux droits des femmes, la Directrice régionale aux droits des femmes, le Conseil départemental et la Maison départementale de solidarité de Montreuil, la Communauté de communes du Haut-Pays en Montreuillois, la Communauté de communes des 7 vallées, la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, le FIAC, le CIDFF, l'association France Victimes 62, la gendarmerie de Montreuil-Ecuire et de Saint-Pol sur Ternoise, la police du Touquet et de Berck, le Tribunal de Grande Instance et Parquet de Boulogne, l'Unité médico-judiciaire de Boulogne-sur-Mer, la CAF, les travailleurs sociaux (Point d'accès au droit, CCAS...).

**Territoire :** Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

**Evaluation :** Annuellement et tous les 6 mois en phase d'expérimentation.

**Moyens dédiés :** Il y a nécessité de mutualiser les moyens et de travailler en concertation avec l'ensemble des partenaires.

**Indicateurs retenus :** Fréquentation du site, évolution de la prise en charge des victimes.

## **Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes**

### **Fiche action 4.8 : La déclinaison du plan cadre au plus proche des territoires et des populations**

#### ***Décliner le plan au plus proche des territoires et des populations***

Ce plan d'action départemental de lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'inscrit dans la stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation développée au travers du Comité Départemental dédié.

Il est le résultat de la convergence entre les directives nationales et les besoins locaux exprimés par les collectivités et leurs partenaires. Il a vocation à se décliner sur les territoires en proximité avec les populations sous le pilotage des collectivités au sein des CISPD et des CLSPD.

#### ***État des lieux :***

Toutes les collectivités porteuses d'un CISPD ou d'un CLSPD ont manifesté leur volonté à travailler conjointement avec les services de l'État pour réduire le nombre de violences sexistes et sexuelles.

7 d'entre elles ont installé un groupe de travail dédié.

Les actions développées localement sont reprises au travers de fiches actions du Plan.

#### ***Perspectives :***

Des groupes opérationnels seront constitués sur les fiches actions relatives à la prévention, la formation, l'échange de bonnes pratiques, l'observation des violences sexuelles et sexistes et la déclinaison de ce Plan. Les coordinateurs et les coordinatrices seront invité-e-s à y participer afin de construire des solutions ajustées à leurs besoins.

Pour accompagner la déclinaison locale de ce Plan, la Déléguée Départementale des Droits des Femmes pourra intervenir à la demande des collectivités dans leurs instances.

Un Comité de pilotage restreint sera constitué. Il sera composé de la Préfecture, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, des Parquets, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Groupement de Gendarmerie, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, de l'Agence Régionale de Santé, une commune, d'une intercommunalité en milieu urbain et d'une intercommunalité en milieu rural. Il se réunira chaque année pour mesurer la mise en application des fiches action et pour mettre à jour le



plan. Au besoin, des associations expertes seront consultées à cette occasion. Un Délégué du Préfet sera identifié comme référent sur le sujet afin d'en assurer sa déclinaison dans les contrats de ville.

**Délais de mise en œuvre** : Sur la durée du plan d'action

**Service pilote** : Préfecture – Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Partenaires associés** : Conseil départemental du Pas-de-Calais les collectivités

**Territoire** : Département

**Fréquence d'évaluation** : Annuelle

**Moyens dédiés** : Moyens humains

**Indicateurs retenus** : Fréquentation des groupes de travail.



## Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Fiche action 4.9 : L'évaluation des risques et orienter le plus efficacement

#### **Créer des outils facilitant l'orientation des publics : un annuaire des professionnels et une grille d'évaluation des risques**

Avocats, travailleuses sociales des CCAS, CIAS, MDS, de la CAF ou des bailleurs sociaux, associations d'aide aux victimes, médecin traitant, légiste, services des urgences hospitalières, police et/ou gendarmerie, intervenantes sociales en commissariat ou gendarmerie, JAF, éducateurs spécialisés des associations de mise à l'abri, services de l'éducation nationale, banques, agents de Pôle Emploi, services des impôts ...**les victimes de violences conjugales peuvent être amenées à rencontrer près de 20 professionnels dans leur parcours de sortie des violences conjugales.** Chacun de ces professionnels, compétent dans son domaine, emploie son propre vocabulaire, ses propres protocoles de prise en charge, quand ils existent. La mise en relation entre ces professionnels est parfois complexe par manque de connaissance des missions et rôles de chacun, par manque d'accessibilité des coordonnées par une incompréhension liée à une lecture différente des situations. Par exemple, les notions d'urgences et de risques seront analysées différemment par un.e Gendarme et par un.e travailleur.se social.e.

Pour faciliter les parcours des victimes et éviter la répétition douloureuse des faits, les professionnels doivent être outillés.

#### **Perspectives :**

Un **annuaire numérique des professionnels**, document unique de recensement des coordonnées et des modalités d'orientation sera construit, en s'inspirant des outils réalisés par les réseaux ou les institutions. Il permettra d'identifier les partenaires selon plusieurs découpages administratifs (Arrondissement, juridiction, EPCI, communes) et comportera les numéros des structures spécialisées des départements de la Région Hauts-de-France.

Une **grille d'évaluation des risques**, sur le modèle des travaux réalisés en Angleterre sera construite. Elle permettra aux professionnels de poser un diagnostic partagé sur les situations rencontrées. Cette grille est dans un premier temps remis à la victime afin qu'elle auto-évalue sa situation et prenne conscience de son degré d'urgence. En effet, les victimes de violences conjugales développent parfois des processus de défense psychologiques par le déni ou la minimisation des faits. Parfois elles s'interrogent sur le caractère de ce qu'elles vivent : sont-ce vraiment des violences conjugales ? Suis-je vic-



time ? Quelle est la prochaine étape ? Suis-je en danger de mort ? Leur entourage se pose souvent les mêmes questions.

Cette grille est un outil de repérage des violences et de liaison avec les partenaires sollicités. Elle pourra être complétée par un **document de diagnostic plus administratif**, sorte de fiche repère des informations essentielles à transmettre pour assurer une bonne prise de relais.

Ces outils sont les prémices d'une plateforme numérique plus complète pouvant contenir également une veille juridique, un espace « bonnes pratiques » et un forum.

***Délais de mise en œuvre :***

Démarrage des travaux **dès 2020** par l'organisation de deux rencontres : l'une sur la création de l'annuaire et le choix de modèle, l'autre sur la grille d'évaluation des risques avec les partenaires spécialistes des violences faites aux femmes.

Un soutien pourra être recherché auprès du Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale et auprès du Dr Monckton Smith, chercheuse britannique.

**2021** : mise à disposition de l'annuaire.

**2022** : expérimentation de la grille d'évaluation.

***Service pilote*** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

***Partenaires associés*** : Conseil Départemental, Police, Gendarmerie dont le CREOGN, Parquets, associations spécialisées dans la conception des outils  
L'ensemble des réseaux dans la diffusion des outils

***Territoire*** : Départemental et local,

***Fréquence d'évaluation*** : point d'étape annuel jusqu'à la mise en œuvre

***Moyens dédiés*** : ETP de DDFE, à déterminer

***Indicateurs retenus*** : nombre des rencontres pour la conception des outils et résultats obtenus.

## **Axe 4 - Mesurer le phénomène, coordonner et évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes**

### **Fiche action 4.10 : La réalisation des stages croisés**

#### ***Encourager les partenariats par la découverte des métiers, protocoles et contraintes des professionnels***

De nombreux acteurs interviennent autour des mêmes situations de violences faites aux femmes dont les violences conjugales.

S'ils se connaissent ou identifient approximativement leurs missions et fonctions réciproques, une méconnaissance des pratiques professionnelles et des procédures internes demeurent. Les parcours des victimes en sont alors moins fluides.

Donner la possibilité de réaliser des stages professionnels croisés permettrait aux acteurs de :

- mieux connaître les champs de compétences des institutions partenaires, leurs fonctionnements en matière d'information et d'orientation,
- créer un carnet d'adresse de professionnels pour faciliter la construction de solutions adaptées,
- de lever les représentations et apporter une information au plus juste des modalités et conséquences des démarches engagées par la victime.

#### ***Perspectives :***

Dès le premier trimestre 2020, mettre à disposition des professionnels des conventions partenariales de stages professionnels croisés.

#### ***Délais de mise en œuvre :***

**1er trimestre 2020 :** construction d'une convention type et diffusion auprès des professionnels sur la durée du plan, recenser les propositions de stages

**Service pilote :** Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'ensemble des partenaires pour la mise en application

**Partenaires associés :** tous

**Territoire :** Départemental pour le pilotage

**Fréquence d'évaluation** : annuelle

**Moyens dédiés** : Une convention type, un outil de recensement des propositions de stages

**Indicateurs retenus** : nombres de stages organisés.

